

ZONES  
HUMIDES

# S.I.B.C.C.A.

Syndicat *Intercommunal des Bassins Versants*  
de la *Bionne*, du *Cens*, de la *Crenolle*  
et de leurs *Affluents*



RIVERES



CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE



## RAPPORT D'ACTIVITE

*Année 2018*

### **Orléans Métropole**

Boigny sur Bionne  
Chanteau  
Chécy  
Combleux  
Mardié  
Marigny-les-Usages  
Saint Jean de Braye

### **Communauté de Communes des Loges**

Donnery  
Fay-aux-Loges  
Ingrannes  
Sully la Chapelle  
Vitry aux Loges

### **Communauté de Communes de la Forêt**

Loury  
Rebréchien  
Trainou  
Vennecy

# SOMMAIRE

## 1. LE S.I.B.C.C.A.

- Page 3 La structure
- Page 3 Les compétences statutaires
- Page 5 Le périmètre d'intervention
- Page 6 Les élus syndicaux
- Page 7 L'équipe technique et administrative

## CAHIER TECHNIQUE : LA GESTION DES RIVIÈRES

- La gestion des rivières : pourquoi ?* Page 10
- A chacun son rôle* Page 11
- Et sur le terrain, ça donne quoi ?* Page 12
- Et le SIBCCA dans tout ça, il sert à quoi ?* Page 13

## 2. LES RIVIÈRES DU TERRITOIRE

- Page 15 Présentation

## 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

- Rappel de la démarche Page 18
- Restauration de la continuité écologique : Généralités Page 19
- Restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de la Bionne Page 20
- Clapet de Bionne (OH3) et mesures d'accompagnement (Site 5) Page 21
- Clapet de Bédinière (OH4) et mesures d'accompagnement Page 27
- Travaux Divers Page 31

## 4. ANIMATION LOCALE

- Page 34 Les techniciens de rivières
- Page 35 2018 : Suivi, surveillance des rivières et petits travaux d'entretien
- Page 36 Projets en lien avec les programmes de restauration
- Page 37 Risque inondation
- Page 38 Actions de communication

## 5. FINANCES ET BUDGET

- Compte-administratif 2018 Page 41
- Contributions des membres Page 42
- Partenaires financiers Page 42

## 6. RÉUNIONS

- Page 43 Comités syndicaux

## 7. REVUE DE PRESSE

- Dans la presse locale Page 44
- Aussi présent dans les médias Page 46

# 1. LE S.I.B.C.C.A

# 1. LE S.I.B.C.C.A.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS DE LA BIONNE, DU CENS, DE LA CRENOLLE ET DE LEURS AFFLUENTS.

### LA STRUCTURE

Le Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de leurs affluents (SIBCCA) regroupe les **3 EPCI** présentes sur les bassins versants de la Bionne et du Cens.

Il est issu de la fusion de trois syndicats créés dans les années 60 qui avaient pour vocation d'améliorer les écoulements des rivières et de limiter le risque inondation.

La loi sur l'eau de 1992 instaure une nouvelle politique en matière de gestion de l'eau. Plus récemment, la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000 impose à tous les états membres d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau aux horizons 2015, 2021 et 2027.

Ainsi, les structures telles que les syndicats d'aménagement hydraulique, avec un territoire

hydrographique cohérent en matière de gestion de l'eau, ont vu leurs compétences évoluer. Sur le territoire du S.I.B.C.C.A., ces syndicats sont devenus, petit à petit, des syndicats de rivières. Aujourd'hui c'est une seule structure qui a pour objet de porter les projets de restauration des cours d'eau pour atteindre les objectifs fixés.

### LES COMPÉTENCES STATUTAIRES

Le syndicat a précisé son périmètre de compétence en 2015, suite à la fusion des trois syndicats préexistants et en vue de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier

2014 avec notamment l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ses nouveaux statuts lui confèrent une légitimité pour entreprendre sur l'ensemble de son territoire, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant **un caractère d'intérêt général ou d'urgence** visant :



1 - L'aménagement des bassins hydrographiques

2 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau

3 - La défense contre les inondations

4 - La protection et la restauration des milieux aquatiques



Au quotidien, ces compétences se traduisent par :

### Le pilotage de démarches contractuelles

L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion) des démarches contractuelles à l'échelle du bassin versant telle que les contrats territoriaux milieux aquatiques ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur de ces milieux fragiles.

### La communication et la concertation

Les actions de communication liées aux différents contrats territoriaux milieux aquatiques., la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur notre territoire.

La participation aux instances de concertation concernant les opérations et aménagement ayant un impact direct ou indirect sur les rivières des bassins versants, l'organisation d'instance de consultation relative aux programmes de restauration qu'il mène.

### Les études et le suivi des milieux aquatiques

La réalisation d'études générales des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants mais également les études techniques préalables nécessaires à la renaturation, la restauration, l'entretien des cours d'eau permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SDAGE du bassin Loire-Bretagne,

Le suivi des cours d'eau dont il a la charge : état global, qualité de l'eau, niveau d'eau, cortèges d'espèces faunistique et floristique, impact des travaux,...

### Les travaux

La restauration et l'entretien des ripisylves (*végétation qui borde naturellement les cours d'eau*) sur les cours d'eau des bassins versants.

La réalisation des travaux de restauration, de renaturation, d'aménagement et de gestion écologiques et piscicoles sur les milieux aquatiques des bassins versants permettant d'assurer une bonne qualité des eaux, d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, et la mise en valeur des milieux aquatiques en général.

Selon les droits et usages, l'intervention sur les ouvrages, ponts sous voies communales, vannages et barrages permettant d'assurer le libre écoulement des eaux.

**Pour mener a bien l'ensemble de ces opérations, les statuts du S.I.B.C.C.A. lui permettent :**

- d'acquérir, gérer et réhabiliter les zones humides et les milieux aquatiques périphériques,
- de solliciter les partenaires financiers pour les opérations qu'il mène,
  - de conventionner avec les propriétaires riverains
- d'associer tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il juge utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le S.I.B.C.C.A. est compétent sur **16 communes** des 3 EPCI adhérentes. Son périmètre d'intervention répond à une logique géographique, il couvre une majeure partie de **2 entités hydro-géographiques** : le bassin versant de la **Bionne** et celui du **Cens**

Au plein cœur du département du Loiret, ces deux bassins versants,

affluents de la Loire, s'étendent sur près de **350km<sup>2</sup>** entre Forêt Domaniale d'Orléans et Agglomération Orléanaise.

Sur ce territoire, le S.I.B.C.C.A. est en charge de la gestion des cours d'eau soit un réseau hydrographique d'environ **285km**.

Les cours d'eau gérés par le S.I.B.C.C.A. sont non domaniaux : les berges et le lit

appartiennent aux propriétaires riverains.

La population des communes des bassins versants s'élève à près de **56000 habitants**, dont une grande partie se concentre à l'aval, aux portes d'Orléans.

### LE SIBCCA EN BREF

<b>3</b>	EPCI
<b>16</b>	Communes
<b>55 289</b>	Habitants
<b>348</b>	Km <sup>2</sup>
<b>72</b>	Km de cours d'eau principaux



### Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Un bassin versant est un espace géographique délimité par des lignes de crêtes, aussi appelées lignes de partage des eaux.

Dans cette portion de territoire, toutes les eaux de pluie ou de ruissellement suivent une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.

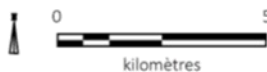
Cette notion de bassin versant est très importante pour la gestion cohérente des eaux car en effet, ce qui se passe en amont peut avoir d'importantes répercussions en aval, d'où le principe de solidarité de bassin.

## Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP)

- Communauté de Communes des Loges
- Communauté de Communes de la Forêt
- Orléans Métropole

## Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau temporaires



Sources : IGN (BD TOPO)  
Date : 2018  
Auteur : SIBCCA

### LA GEMAPI.

Par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, le législateur attribue une compétence exclusive et obligatoire « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la commune, avec un transfert à l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le territoire du S.I.B.C.C.A., les communes initialement membres ont été remplacées par mécanisme de représentation-substitution par :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORÊT**  
**ORLEANS METROPOLE**



## ELUS SYNDICAUX

Un syndicat c'est le regroupement de plusieurs collectivités qui souhaitent mettre en commun des moyens (humains, matériels, financiers, ...) pour mener à bien un projet collectif.

Il est administré par des représentants de chaque structure qui composent le **Comité Syndical**. C'est cette instance qui prend toutes les décisions pour le syndicat.

Depuis le 1er janvier 2018, ce ne sont plus les communes qui adhèrent au syndicat mais les EPCI du territoire. Les

trois EPCI ont du désigner au début de cette année leur représentant au sein du S.I.B.C.C.A. pour un nombre équivalent au nombre de commune concernée par ce dernier.

Ainsi, le comité syndical se compose toujours de **16 délégués titulaires**, qui sont assistés par 16 délégués suppléants.

Les EPCI désignent leur délégué parmi l'ensemble des élus des communes adhérentes, pas seulement parmi les membres de leur assemblée délibérante.

Il leur est donc possible de désigner un élu d'une commune membre de l'EPCI qui n'est pas incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat. Afin de garder une vision du territoire à différentes échelles (communale et intercommunale), les EPCI membres, sur proposition du SIBCCA, ont accepté de désigner leur délégués parmi les élus des communes des bassins versants concernés.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

**5 COMMUNES :**  
DONNERY  
FAY AUX LOGES  
INGRANNES  
SULLY LA CHAPELLE  
VITRY AUX LOGES

Délégués titulaires :  
COUDER Christian  
DE COURCY Christian  
LECOINTE Jean-Michel  
MICHAUX Dany  
PERRIN Paul

Délégués suppléants  
CEVOST Jacques  
DE COURCY Odile  
GARNIER Patrice  
LEPISSEIER Nathalie  
MORIN Bernard

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET

**4 COMMUNES :**  
LOURY  
REBRECHIN  
TRAINOU  
VENNECY

Délégués titulaires :  
BENARDEAU Jean-Luc  
DE LEEUW Xavier  
JAHIER Bernard  
TALLET Véronique

Délégués suppléants  
FISCH Suzanne  
MILANO Marie-Claude  
OGER Colette  
PALLUAU Jean-Pierre

### ORLEANS METROPOLE

**7 COMMUNES :**  
BOIGNY SUR BIONNE  
CHANTEAU  
CHÉCY  
COMBLEUX  
MARDIÉ  
MARIGNY LES USAGES  
SAINT JEAN DE BRAYE

Délégués titulaires :  
BOISSEAU Claudine  
FRADIN Franck  
LENDOM Gilles  
POINTET Thierry  
RISSET Jean-Philippe  
TINSEAU Hubert  
ZARA-BLAVOT Colette

Délégués suppléants  
BONNOT Luc  
CROSNIER Marie-Odile  
DUVAUX André  
MALINVERNO Bruno  
MORLAT Frédéric  
NADOT Alain  
THEVENET Cédric

### Un délégué : pour quoi faire ?

Les délégués représentent la collectivité au sein du syndicat : lorsqu'ils votent une décision, ils le font au nom de l'EPCI qu'ils représentent.

Ils échangent et relayent l'information entre les deux structures. En participant aux réunions, ils déterminent les orientations du syndicat et votent les délibérations.

En étant à la fois élus d'une commune des bassins versants et membres d'une intercommunalité, ils doivent avoir une vision globale du territoire pour prendre des décisions cohérentes.

Au quotidien, ils informent le syndicat des projets de leurs collectivités, participent aux réunions, et sont le **relais privilégié** entre la commune, l'EPCI, les riverains, les usagers et

l'équipe technique du syndicat.

Pour travailler activement à l'avancée des projets, plusieurs commissions d'élus se réunissent régulièrement :

- \* La commission travaux
- \* La commission finances
- \* La commission communication



Le Comité syndical désigne un bureau composé du Président, de 2 vice-présidents et de 3 membres. Il prépare l'ordre du jour et valide les projets soumis au Comité syndical. Une fois les décisions adoptées, le bureau est chargé de la mise en œuvre des projets avec le soutien des services techniques.

En 2018, une nouvelle élection a été nécessaire suite à la désignation des délégués par les 3 EPCI. Ces élections se sont tenues le 13 juin 2018.

**TINSEAU Hubert**  
*Président*

**LECOINTE Jean-Michel**  
*1er Vice-président*

**MICHAUX Dany**  
*2ème Vice-président*

**PERRIN Paul**  
*Membre du bureau*

**FRADIN Franck**  
*Membre du bureau*

**JAHIER Bernard**  
*Membre du bureau*

## L'ÉQUIPE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Pour assurer la mise en œuvre de la politique de reconquête de bon état écologique des cours d'eau du territoire qu'il s'est fixé, le syndicat emploie 2 techniciens de rivières.

Un agent administratif polyvalent assure la comptabilité et le secrétariat général du syndicat 2 demi-journées par

semaine.

Le syndicat de la Bionne était propriétaire d'un local technique sur la commune de Trainou depuis 1989. Après la fusion des 3 syndicats, le S.I.B.C.C.A. a fait construire une extension à vocation de bureau permettant d'accueillir le personnel et

les archives des 3 syndicats.

Le SIBCCA dispose également de 2 véhicules, d'un local technique et de matériel pour réaliser des petits opérations d'entretien (tronçonneuse, débroussailluses, élagueuses,...)

### JOACHIM COUDIERE

Technicien de Rivières  
Bassin versant de la Bionne  
Tel : 06.18.75.20.17

### AMANDINE LECLERC

Technicien de Rivières  
Bassin versant du Cens  
Tel : 06.25.34.30.07

### JULIEN FRANCO

Assistant administratif  
Tel : 02.38.21.83.32

S.I.B.C.C.A.  
21 route de Chécy  
45470 TRAINOU

Une adresse électronique unique :  
[sibcca45@gmail.com](mailto:sibcca45@gmail.com)



A decorative graphic on the left side of the page consists of a vertical column of overlapping hexagons. The hexagons are light blue with white outlines, and they are arranged in a staggered pattern. The background of the entire page is a solid light blue color.

**CAHIER TECHNIQUE**

**LA GESTION DES RIVIERES**

En apparence stable, les rivières sont des milieux hétérogènes, dynamiques et mobiles dans l'espace et dans le temps. Naturellement l'eau érode les berges et dépose les matériaux au gré des courants. Ainsi, au fil des siècles et des crues, un cours d'eau se déplace lentement dans sa vallée et modifie le paysage. Le respect de cette dynamique est à la base des services rendus par les écosystèmes : régulation des inondations, biodiversité,...

Les rivières ont depuis toujours favorisé l'installation des hommes. Ces derniers les ont aménagés pour s'en protéger ou pour s'en servir. Les aménagements, bien souvent, entravent la dynamique naturelle des cours d'eau.

Les premiers syndicats hydrauliques ont vu le jour au lendemain de la seconde guerre mondiale afin de

limiter l'impact des crues et d'assainir les lits majeurs (zones humides) pour favoriser l'agriculture. C'est alors que de nombreux cours d'eau ont vu leur morphologie considérablement modifiée suite à des travaux de recalibrage, rectification de méandres ou de sinuosités.

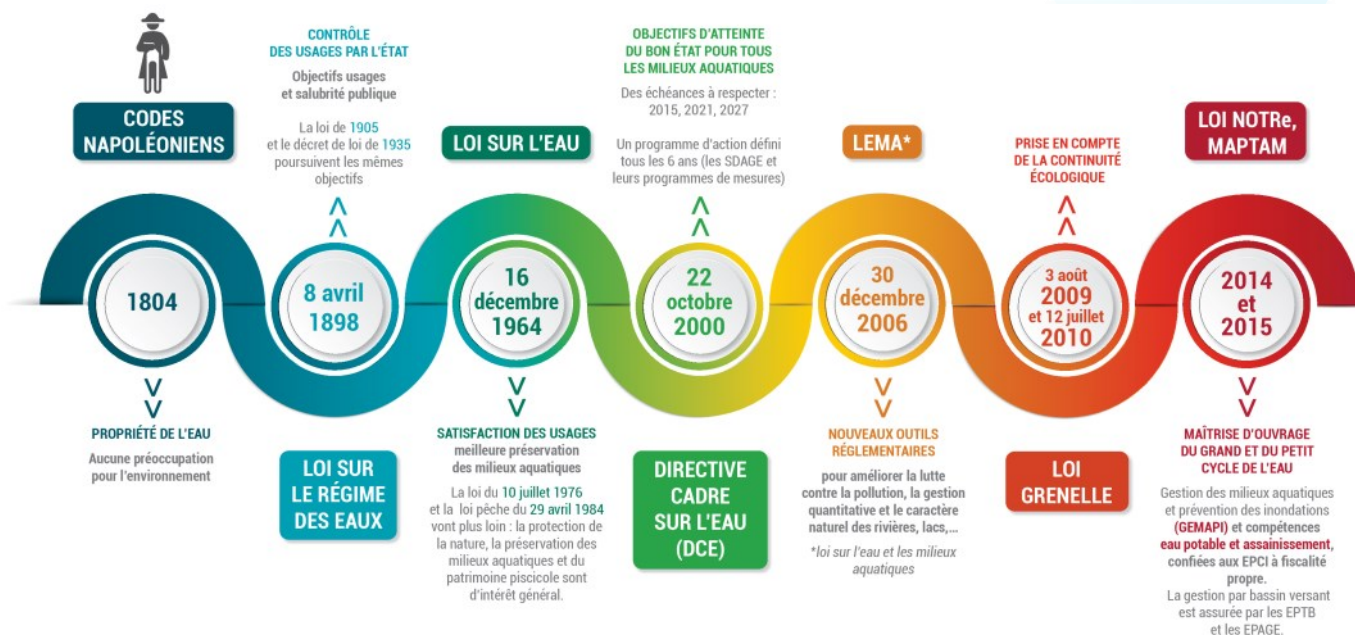
Il résulte de ces travaux, auxquels s'ajoutent les multiples modifications du territoire des 50 dernières années (urbanisation, pratiques agricoles, remembrement...) un dysfonctionnement du milieu naturel dont les conséquences s'étendent au-delà de la dimension de l'écosystème aquatique.

Outre la dégradation de la qualité de l'eau (réchauffement, baisse du taux d'oxygène, enrichissement en matières nutritives,...) et des habitats

(homogénéité des faciès d'écoulement et des substrats, absence de végétation rivulaire et habitat en berges), ces modifications sont aussi à l'origine des dysfonctionnements hydrauliques : accélération des écoulements et de la montée des eaux en période de fortes pluies, évacuation plus rapide des eaux vers l'exutoire et vers l'aval, rendant ainsi beaucoup plus fréquents les débordements., tout comme des assés plus sévères en période estivale.

La gestion de l'eau est complexe de par la multitude d'acteurs concernés par une même rivière. Depuis longtemps, le législateur a tenté de cadrer cette gestion par la mise en place d'une réglementation qui n'a cessé d'évoluer.

## LA GESTION DE L'EAU EN FRANCE : 2 SIÈCLES D'HISTOIRE DU DROIT D'EAU



## LA GESTION DE L'EAU : UN ENJEUX AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

La gestion de l'eau n'est pas une préoccupation uniquement française. Depuis longtemps impliqué dans cette démarche, la politique française en la matière a inspiré en partie la **directive cadre européenne sur l'eau** (2000/60/CE), communément appelée **DCE**, adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen et le Conseil.

La DCE établit un cadre pour une **politique communautaire** dans le

**domaine de l'eau.**

Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Elle **fixe un objectif de "bon état"** des différents milieux aquatiques.

Ce bon état écologique est défini à l'aide de paramètres physico-chimiques et biologiques. La directive cadre définit des échéances pour atteindre le "bon état" des eaux : 2015, 2021 ou 2027.

Elle s'applique à **tous les milieux** (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières...) et prend en compte toutes les composantes de la "qualité" dans ses aspects chimiques, biologiques, hydrologiques, physiques...

## A CHACUN SON RÔLE

L'eau réclame que l'on agisse sur un ensemble de domaines d'intervention : risques, pollution, distribution de l'eau potable, dépollution des eaux usées, usages de l'eau, protection des milieux naturels... C'est pourquoi des acteurs variés interviennent dans la gestion de l'eau : pouvoirs publics, collectivités et élus locaux, acteurs économiques et associations.

Ces responsabilités s'exercent à des échelles géographiques différentes : Europe, France (métropole et outre-mer), bassins hydrographiques (12 en France dont 7 en métropole et 5 en outre-mer), régions (13 en métropole et 5 en outre-mer), 101 départements, 35 805 communes et 2062 intercommunalités. Alors quel est le rôle de chacun ?

### L'UNION EUROPÉENNE : DONNE LES DIRECTIVES.

Les 28 états-membres, dont la France, doivent transposer ces actes juridiques dans leur législation nationale. La directive cadre sur l'eau (DCE) détermine que « *L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel* ». Au fil du temps, une trentaine de directives ont été adoptées pour piloter tel ou tel domaine de l'eau (qualité des eaux de consommation, protection contre les inondations, gestion des eaux usées, milieux marins...).

### L'ÉTAT : RESPONSABLE DE LA RÉGLEMENTATION

**Au niveau national**, le Ministère chargé de l'environnement organise l'intervention de l'État avec d'autres ministères impliqués (santé, agriculture...).

Le Comité National de l'Eau (CNE), sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, est consulté sur les grands projets d'aménagement et de répartition des eaux, sur les questions communes aux bassins hydrographiques, sur la protection des peuplements piscicoles. Il évalue la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**A l'échelle des bassins hydrographiques**, le préfet de bassin, en lien avec les préfets de département, anime la politique de l'État en matière de police de l'eau et de gestion des ressources en eau. Il approuve le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) élaboré par le Comité de bassin. La réglementation est mise en œuvre à l'échelon du bassin hydrographique et la police de l'eau et de la pêche contrôle son respect.

**Au niveau régional et départemental**, sous l'autorité du préfet, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'agence régionale de santé (ARS) et la direction départementale du territoire (DDT) mettent en œuvre réglementairement et techniquement la politique de l'État.

### LES ORGANISMES DE BASSIN : RESPONSABLE DE LA PLANIFICATION

Le Comité de bassin rassemble les représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des usagers économiques et associatifs pour décider de la stratégie en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et élabore un plan de gestion pour 6 ans et ce, en cohérence avec les politiques européenne et nationale de gestion de l'eau.

En lien avec les services de l'État et les conseils régional ou départemental, l'Agence de l'eau (6 en métropole et 5 en outre-mer alors appelées offices de l'eau) met en œuvre la stratégie définie par le Comité de bassin. Elle consent des prêts et des subventions aux collectivités et acteurs économiques et agricoles qui s'engagent à mettre en place des actions : production d'eau potable de qualité, dépollution des eaux, entretien et restauration des milieux aquatiques. L'argent de ces incitations financières provient des redevances que l'agence de l'eau collecte auprès des usagers de l'eau qui, selon le principe pollueur-payeur, s'en acquittent au prorata de leur utilisation d'eau et de leur impact environnemental.

### LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE LOCALE

Afin d'assurer le lien entre politique d'aménagement du territoire et gestion de l'eau, le Conseil régional et le Conseil départemental apportent leur concours technique et financier aux communes, EPCI et structures porteuses de programme de restauration.

À partir de 2018, une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une métropole ou une communauté urbaine sera le donneur d'ordre pour les travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette collectivité pourra décider de transférer cette compétence à une structure de gestion mise en place par bassin hydrographique, tel que les syndicats de rivières

À partir de 2020, la compétence eau et assainissement actuellement assurée par la commune, sera transférée à une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une métropole ou une communauté urbaine.

Des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes réunissant collectivités territoriales, départements, régions animent et mettent en œuvre la gestion des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs du territoire et en mettant en place les procédures telles que Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), contrats de milieux...

## A QUI APPARTIENT LA RIVIÈRE ?

Sur les bassins versants de la Bionne et du Cens les cours d'eau sont **non domaniaux**. Les berges et le fond appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines. Les berges des cours d'eau et le fond du lit sont donc des **propriétés privées**. La limite de la propriété se situe au milieu du lit de la rivière (article L.215-2CE). Lorsque l'on fait référence aux riverains, il peut s'agir d'un particulier, d'une collectivité, de l'état, d'un établissement public, d'un propriétaire ou d'un locataire.

Bien que le propriétaire riverain dispose d'un **droit d'usage**, l'eau ne lui appartient pas, il s'agit d'un **bien commun** qui appartient à tout le monde et qu'on ne peut pas s'approprier.

## LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN : PREMIER CONCERNÉ

Situé au plus près du cours d'eau, le riverain est le premier acteur de son bon fonctionnement. Son statut de propriétaire lui confère **des droits** mais aussi **des devoirs** dont **l'entretien régulier** (article L.215-14CE), nécessaire pour le maintien de l'écoulement naturel de l'eau et assurer la stabilité des berges.

## L'ENTRETIEN RÉGULIER : UNE NÉCESSITÉ MAIS DE QUOI PARLE T'ON ?

Le Code de l'environnement précise que l'entretien a pour objectif « **de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives** » (art. L. 215-14).

Un entretien régulier est une obligation pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et **contribuer au bon fonctionnement écologique**. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

- entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
- enlever les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau ;
- déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;
- faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

Cet entretien doit se faire de façon **sélective** et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.

Schéma simplifié des actions d'entretien



Le propriétaire est tenu de réaliser ou faire réaliser cet entretien courant. **Ces opérations ne nécessitent aucune formalité administrative préalable** si le cours d'eau ne fait pas l'objet de lourdes interventions impactant fortement les milieux aquatiques.

Il peut entreprendre d'autres opérations sur ces parcelles riveraines, mais selon la nature des travaux et leur impact sur le milieu naturel, elles peuvent être soumises à une procédure administrative (déclaration/autorisation). En cas de doute, il convient de se rapprocher du service Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

## ET LE SIBCCA DANS TOUT ÇA, IL SERT À QUOI ?

L'entretien régulier, et l'application de la réglementation ne suffisent pas toujours pour avoir des cours d'eau en «bon état écologique» tel que définit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, et c'est le cas pour les cours d'eau de notre territoire.

Au-delà des riverains, tous les acteurs du bassin versant (les particuliers comme les professionnels) peuvent contribuer au bon état des rivières par leur bonnes pratiques : éviter l'usage de produits chimiques, limiter les prélèvements d'eau,...

La gestion durable et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques implique de coordonner l'ensemble des acteurs sur un territoire hydrographique adapté : le bassin

versant.

Les syndicats de rivières, dont l'échelle d'intervention est bien souvent le bassin versant, est une structure pertinente pour porter la mise en œuvre de cette démarche.

Pour lutter contre l'abandon généralisé des rivières, le législateur a donné aux communes la possibilité de se substituer aux riverains défaillants. Jadis axé essentiellement sur l'hydraulique agricole, les syndicats de rivières doivent aujourd'hui prendre en compte la gestion intégrée de son bassin versant et répondre aux enjeux environnementaux du 21<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui le SIBCCA porte les opérations nécessaires à l'atteinte du bon état de nos rivières sur le volet milieux aquatiques. Les milieux dont la morphologie a été dégradée peuvent nécessiter des travaux de restauration écologique. L'objectif est de leur restituer des caractéristiques physiques naturelles, afin de permettre le rétablissement d'un fonctionnement normal.

C'est le cas des cours d'eau de la Bionne et du Cens qui ont subi d'importantes modifications par le passé auxquelles s'ajoute la transformation continue du territoire (urbanisation, pratiques agricoles, remembrement,...).

### UN CADRE D'INTERVENTION BIEN DÉFINI : L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude et l'exécution de travaux **sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général** ou d'urgence, et visent l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'intérêt général est la conception de ce qui est bénéfique à l'ensemble des membres d'une communauté.

Dans le cas présent, l'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement des milieux aquatiques présentent une utilité pour chaque citoyen (eau potable, réduction des inondations, amélioration du cadre de vie,...) et les actions entreprises dans ce cadre relèvent donc de l'intérêt général.

Intervenir dans ce cadre justifie l'utilisation d'argent public sur des propriétés privées.

#### Par exemple :

On sait que la végétation riveraine participe au bon fonctionnement d'une rivière et est nécessaire pour une bonne qualité de l'eau.

- sur un cours d'eau ne présentant pas de dégradation, un propriétaire riverain souhaite planter des arbres en bord de rivière pour créer une zone d'ombre : les travaux relèvent de l'intérêt particulier et rien ne justifie une prise en charge par la collectivité.

- sur un cours d'eau qui présente une mauvaise qualité de l'eau et dont l'origine s'explique en partie par l'absence de végétation en berge, les travaux de plantation relèvent dans ce cas de l'intérêt général : ils vont concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau, bénéfique pour tous. Dans ce cas l'intervention peut être prise en charge par la collectivité

(techniquement et/ou financièrement).

#### Autres exemple :

Dans le cas d'une érosion de berges : une protection peut être mise en place, sous réserve de s'acquitter de toutes les démarches administratives nécessaires.

- Si cette érosion ne présente pas d'autre problème que de réduire la surface de la parcelle riveraine concernée, c'est au propriétaire riverain qui souhaite protéger sa berge de réaliser les démarches administrative et prendre en charge les travaux.

- Dans le cas où cette même érosion de berge présente un risque pour un pont en aval, l'intervention peut être prise en charge par la collectivité puisqu'elle présente un intérêt pour tous.

### UNE RÉACTIVITÉ D'INTERVENTION CONTRAINTÉ.

Pour intervenir, le syndicat doit s'acquitter de nombreuses démarches et notamment **justifier l'intérêt général** de son projet.

Les interventions qu'il propose doivent être **une réponse à un problème identifié**.

**1<sup>ère</sup> étape** : faire le **constat des problèmes** et inventorier les dégradations à l'échelle du bassin versant.

**2<sup>ème</sup> étape** : rechercher **l'origine des dégradations**,

**3<sup>ème</sup> étape** : **proposer des solutions**, les hiérarchiser, les estimer techniquement et financièrement.

**4<sup>ème</sup> étape** : sur la base de ces propositions, établir **un projet de travaux pour 5 ans** et le proposer

aux services de l'Etat pour vérifier qu'il répond aux orientations fixées par les instances de bassin, qu'il participe à l'amélioration des milieux aquatiques et mesurer son incidence sur les autres usages de l'eau.

**5<sup>ème</sup> étape** : après validation technique du projet par les services de l'Etat, il est soumis à **l'avis du public** via une enquête publique plus ou moins longue selon la nature des travaux.

A l'issue de cette procédure de plusieurs mois (voire plusieurs années), le Préfet valide par **arrêté préfectoral** la conformité du projet au regard du code de l'environnement et le définit d'intérêt général, autorisant ainsi la mise en œuvre par le S.I.B.C.C.A.

Ensuite le syndicat doit encore **trouver**

les financements pour réaliser les travaux, **obtenir les autorisations** des propriétaires riverains concernés, **mettre en concurrence les entreprises** pour obtenir l'offre techniquement et financièrement la plus avantageuse et **organiser la réalisation des travaux** sur le terrain (zone d'accès et de circulation, destination des éventuels déchets anticiper les risques de pollutions,...).

Bien qu'il ai la volonté d'intervenir au plus vite, la lourdeur de ces procédures explique le délai entre l'identification des problèmes et la mise en œuvre de solution sur le terrain, souvent reproché par les usagers.

## **2. LES RIVIÈRES DU TERRITOIRE**



## PRÉSENTATION

Les deux bassins versants occupent un territoire de plaine dont l'occupation du sol est partagée entre les zones boisées et les surfaces agricoles, mais avec une grande disparité entre les deux bassins versants.

Les espaces boisés se concentrent en tête de bassin versant avec notamment les massifs domaniaux d'Ingrannes et Orléans, tandis que les zones urbaines

se concentrent à l'aval, en périphérie de l'agglomération Orléanaise.

Parmi les surfaces agricoles, 70% sont des terres arables, 20% des prairies et 11% des zones agricoles hétérogènes. Là encore, il existe de grande disparité entre les deux bassins versants : près de 90% des surfaces agricoles du bassin versant de la Bionne sont des terres arables, et le bassin versant du Cens

compte à lui seul plus de 95% des surfaces de prairies du territoire.

On note une artificialisation des surfaces depuis plusieurs décennies au détriment des surfaces agricoles notamment : les surfaces artificialisées représentent aujourd'hui un peu plus de 7,5% de la surface du territoire alors qu'en 1990 elles ne représentaient que 4,8%.

### BASSIN VERSANT DE LA BIONNE

Superficie : 100km<sup>2</sup>

Réseau hydrographique : 41km

21 km de cours d'eau permanents

20 km de cours d'eau temporaires

Cours d'eau principal :

Esse/Bionne : 20km

Affluents principaux :

Petite Esse : 2,1 km / Ivoirie : 10,5km

Le Ruet : 5km

### Occupation du sol en 2018 :

Terre agricoles : 60%

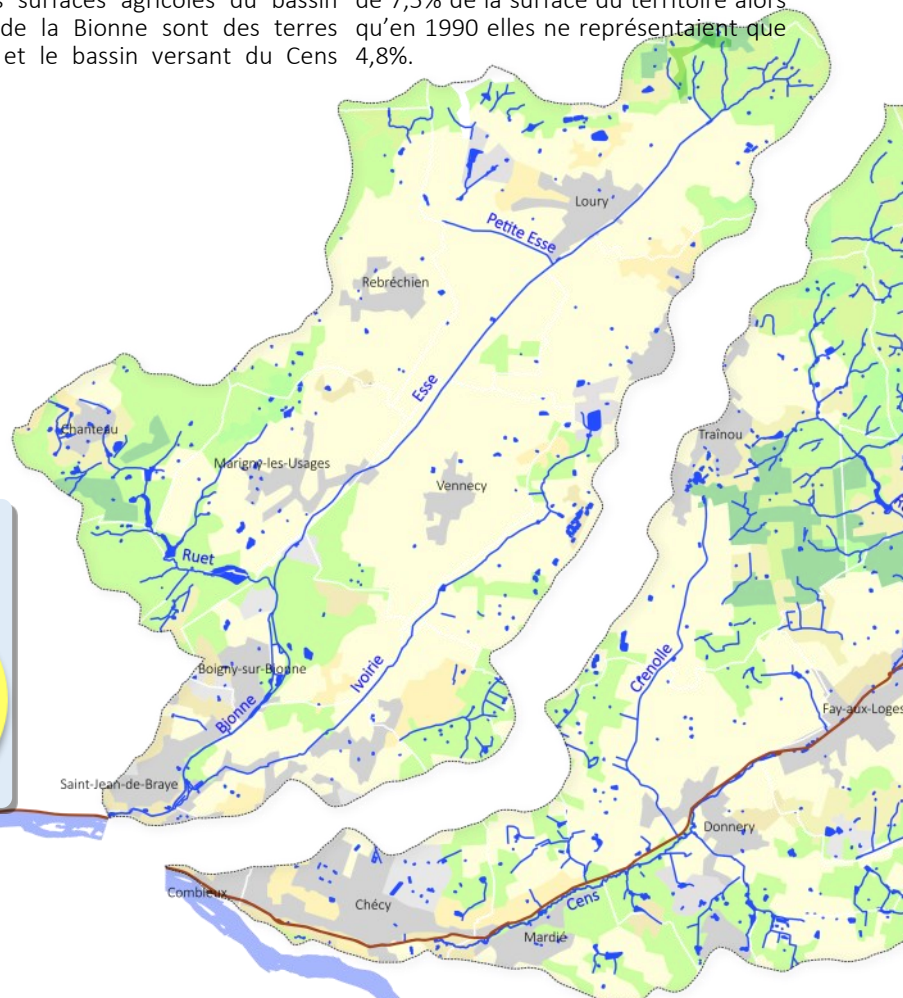
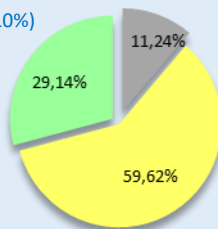
• Zones agricoles hétérogènes : 609ha (10%)

• Terres arables : 5 000ha (88%)

• Prairies : 104ha (2%)

Zones forestières : 29%

Zones urbanisées : 11%



### L'état écologique de la « masse d'eau » selon les paramètres de la DCE FRGR1182— Le Cens et ses affluents

Etat écologique pour l'année 2018 : MAUVAIS ●

Biologie : Mauvais ●

Indice Poissons : Mauvais ●

Indice Macrophytes : Moyen ●

Indice Diatomées : Bon ●

Indice invertébrés : Moyen ●

Physico-chimique générale : Moyen ●

Bilan oxygène : Moyen ●

Température : Très bon ●

Nutriments : Médiocre ●

Acidification : Très bon ●

Polluants spécifique : Moyen ●

Des états des lieux ont été réalisés sur les deux bassins versants afin de déterminer l'origine des dégradations et les enjeux du territoire. La principale problématique rencontrée est la dégradation du milieu physique. Cette dégradation trouve son origine dans les travaux hydrauliques réalisés dans les années 60 visant le calibrage et la rectification du tracé des cours d'eau pour améliorer les écoulements vers l'aval et drainer les terres riveraines humides. Ces travaux ont été accompagnés de la mise en place d'ouvrages permettant de retenir l'eau en

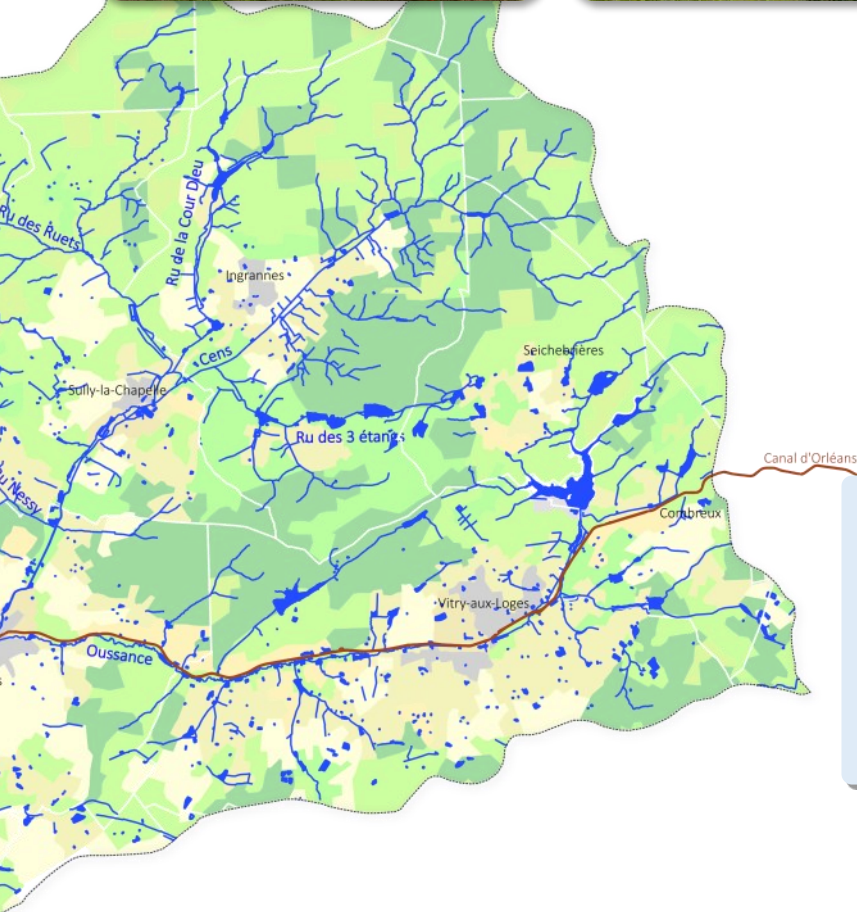
période d'étiage pour l'irrigation des parcelles riveraines ou pour l'agrément dans les zones péri-urbaines et d'opérations de drainage des parcelles riveraines et des émissaires principaux.

Ces modifications ont très largement perturbé le fonctionnement du milieu naturel et ont induit de nombreuses problématiques :

- Accélération des écoulements, accentuation des inondations à l'aval du bassin versant, accentuation des étiages, ...
- Déconnexion des annexes hydrauliques,





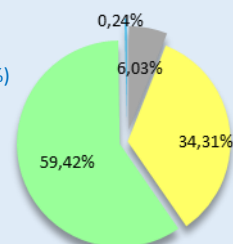


### BASSIN VERSANT DU CENS

**Superficie** : 250km<sup>2</sup>  
**Réseau hydrographique** : 140km  
 41,6 km de cours d'eau permanents  
 98,4 km de cours d'eau temporaires  
**Cours d'eau principal** :  
 Cens : 20km  
**Affluents principaux** :  
 Oussance : 9 km / Crenolle : 6,5km  
 Cour Dieu : 7,8km / Etang Neuf : 4,5km

### Occupation du sol en 2018 :

**Zones forestières** : 59,4%  
**Terre agricoles** : 34,3%  
 • Zones agricoles hétérogènes : 951ha (11%)  
 • Terres arables : 4741ha (57%)  
 • Prairies : 2655ha (32%)  
**Zones urbanisées** : 6,03%  
**Surfaces en eau** : 0,24%



disparition des zones humides, disparition des zones d'accueil pour la faune et la flore, appauvrissement en termes de diversité biologique,

- L'absence ou la trop forte densité de végétation rivulaire, la déstabilisation des berges, ...
- Rupture des continuités piscicoles et sédimentaires

D'autres problématiques ont également été identifiées :

- La présence du Canal d'Orléans sur le cours principal du Cens et comme exutoire de la Bionne et du Cens

(déconnexion de l'exutoire naturel : la Loire)

- Les ruissellements de tête de bassin versant
- La présence d'étangs sur cours et dans le lit majeur des cours d'eau
- Les pollutions diffuses dont l'origine ne se limite pas aux seules activités agricoles et l'absence des espaces tampons (notamment sur le bassin versant de la Bionne)

### L'état écologique de la « masse d'eau » selon les paramètres de la DCE FRGR0298 – Le Cens et ses affluents

Etat écologique pour l'année 2018 : MOYEN ●

**Biologie** : Moyen ●

Indice Poissons : Moyen ●

Indice Macrophytes : Bon ●

Indice Diatomées : Moyen ●

Indice invertébrés : Moyen ●

**Physico-chimique générale** : Moyen ●

Bilan oxygène : Moyen ●

Température : Très bon ●

Nutriments : Bon ●

Acidification : Très bon ●

**Polluants spécifique** : Très bon ●

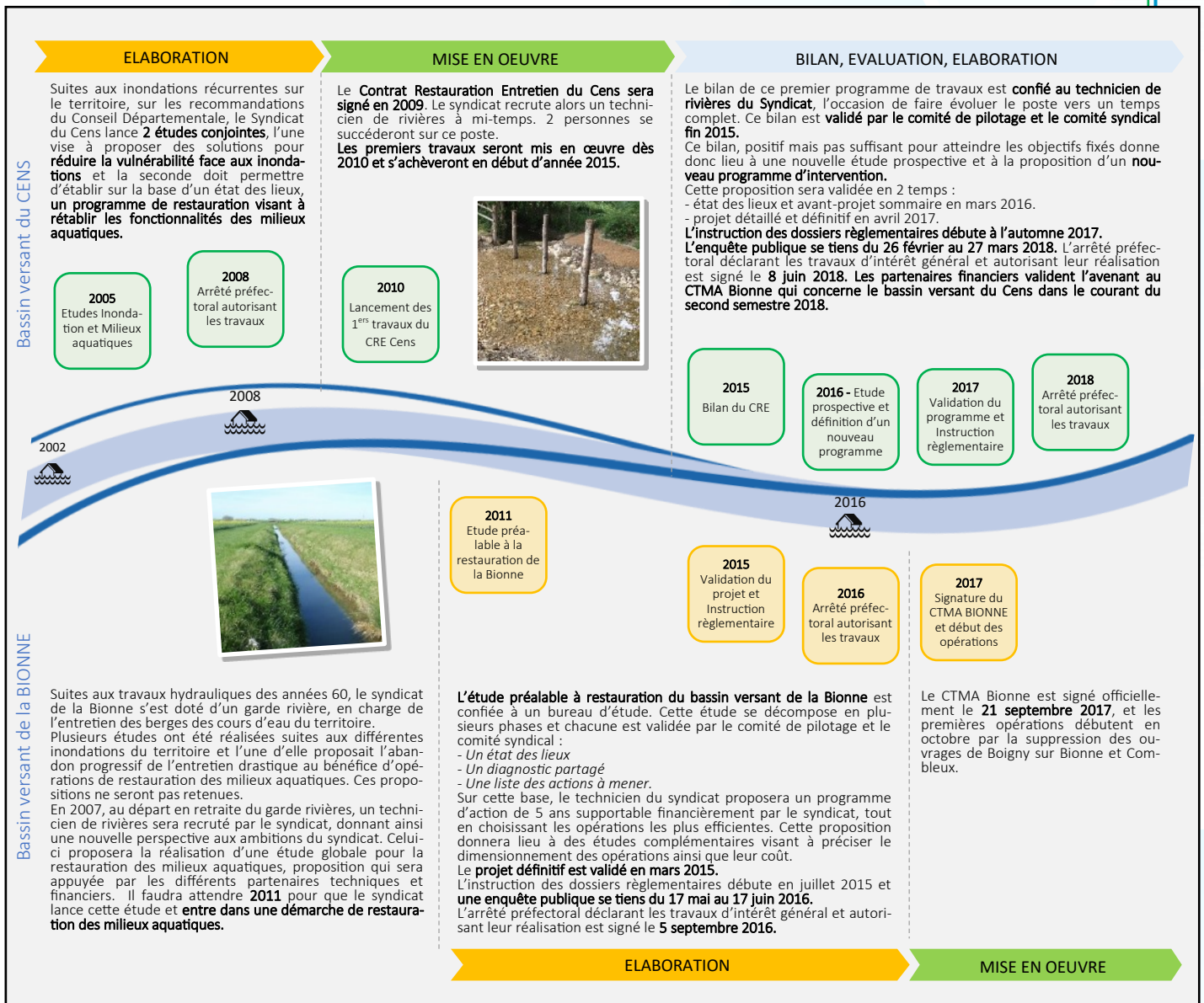


L'état de dégradation des cours d'eau nécessite, pour atteindre le bon état tel que définit par la directive, dans les délais imposés, des interventions notamment sur :

- la morphologie (sur le milieu physique),
- la continuité (libre écoulement de l'eau),
- et l'hydrologie (les débits).

### **3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION**

A decorative graphic on the left side of the page consists of a vertical column of overlapping hexagons. Each hexagon is white with a thin, light blue outline. The hexagons are arranged in a staggered pattern, with some overlapping others. The background of the entire page is a solid, light blue color.



Comme expliqué précédemment, avant la mise en œuvre concrète de travaux sur le terrain, un projet de restauration de cours d'eau doit suivre une procédure administrative qui peut être longue. Sur le bassin versant du Cens, l'année 2018 a été l'aboutissement de cette procédure. En effet, après le dépôt officiel des dossiers règlementaires auprès des services de l'Etat fin 2017 pour instruction, une enquête publique s'est tenue du 26 février au 27 mars 2018.

L'ensemble du projet a été autorisé et les travaux ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2018.

Le second semestre 2018 a été consacré à la rédaction du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Cens et à la révision du plan de financement initialement proposé. Finalement le programme prendra la forme d'un avenant au CTMA de la Bionne 2017-2021 signé par le S.I.B.C.C.A. en décembre 2018.

Sur le bassin versant de la Bionne, le programme de travaux ayant débuté en 2017, la seconde tranche de travaux a été engagée en 2018.

### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

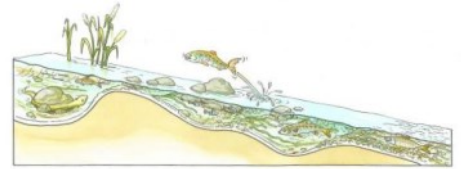
##### QU'EST-CE QUE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme « *la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.* »

Depuis l'antiquité, les hommes ont construit des seuils et des barrages dans les rivières pour produire de l'énergie, rendre possible la navigation, prélever et transporter de l'eau pour la consommer ou pour irriguer ou encore créer des étangs de pisciculture.

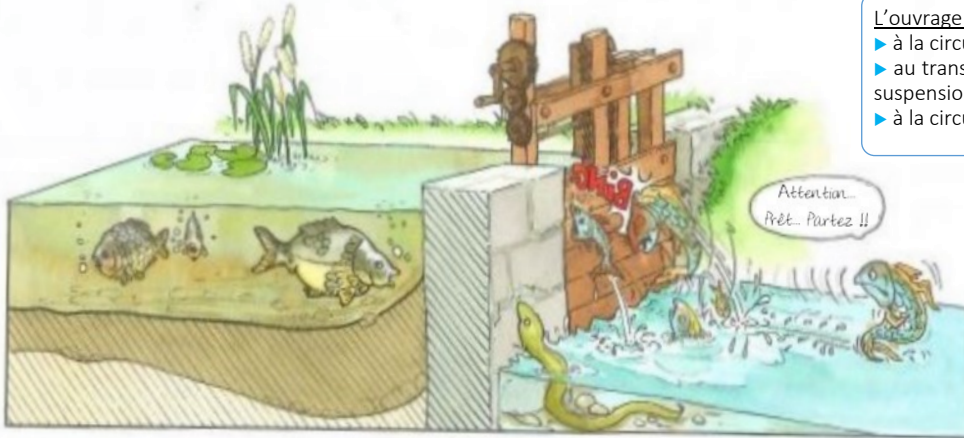
Au-delà de ces ouvrages dont une grande majorité ont perdu leur usage, les nombreux travaux hydrauliques des dernières décennies (stabilisation des

cours d'eau, protection des infrastructures...) ont conduit à la multiplication des seuils, dont la plupart ont une hauteur inférieure à deux mètres. Début 2010, plus de 60000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France.



##### QUELS IMPACTS DES OUVRAGES SUR NOS RIVIÈRES ?

En créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou de plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante, pouvant provoquer :



##### L'ouvrage constitue un obstacle :

- ▶ à la circulation de l'eau
- ▶ au transit des sédiments (sable, graviers, matière en suspension,...)
- ▶ à la circulation des espèces animales et végétales

##### En amont :

- ▶ Décantation et accumulation de particules fines et de polluants (sur le fond et les berges) qui impliquent une détérioration de la qualité de l'eau et des habitats ;
- ▶ Disparition des espèces d'eau courante et des espèces sensibles ;
- ▶ Ralentissement de l'eau, augmentation artificielle des niveaux d'eau :
  - ↳ Réchauffement de l'eau, diminution de l'oxygène, évaporation, homogénéisation
  - ↳ Développement des cyanobactéries, espèces invasives, maladies
  - ↳ Débordements plus fréquents sur les parcelles riveraines

##### En aval :

- ▶ Introduction d'espèces issues du plan d'eau amont
- ▶ Qualité de l'eau dégradée, température élevée
- ▶ Modification du débit : faible débit en période estivale voire un assèchement du cours d'eau, variations brutales en cas de manipulation de l'ouvrage

##### QUELQUES FAUSSES IDÉES REÇUES !

Lorsque les moulins fonctionnaient, il y avait plus de poissons.  
Les barrages n'ont donc pas d'impact !

**FAUX**

Il est tout à fait vraisemblable qu'il y avait davantage de poissons dans les rivières avant les évolutions industrielles et agricoles. Mais la population française était aussi 3 fois moins dense qu'aujourd'hui et les pressions sur le milieu sensiblement moindres : moins de pollutions, moins d'endigement et d'aménagement des berges, fonctionnement des moulins très différent d'aujourd'hui. Ce sont ces facteurs qui, ensemble, expliquent la régression de la faune aquatique.

Les effets des petits ouvrages sur la faune piscicole sont constatés dès 1865, et une réglementation impose déjà à cette époque la création d'échelles à poissons.

Les barrages permettent de réduire le risque d'inondation et limiter les périodes de sécheresse.

**FAUX**

Les ouvrages construits sur nos bassins versants ne permettent pas d'écarter les crues, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas conçus pour empêcher l'eau de poursuivre sa course pendant une crue et la restituer ensuite à la rivière. Lorsque la retenue est pleine, le barrage ne peut pas stocker d'eau supplémentaire et n'a donc aucune capacité à atténuer une crue. C'est même l'inverse en réalité. Les seuils en rivières remontent la ligne d'eau et engendrent des inondations plus fréquentes des terrains riverains situés en amont.

Faire un barrage en plein milieu d'un cours d'eau entraîne inévitablement une baisse de la quantité d'eau en aval. Une analyse des phénomènes de sécheresse en Espagne a montré que les bassins versants comportant le plus de barrages connaissent les épisodes secs les plus sévères et les plus longs. Il faut savoir que l'évaporation au niveau d'un plan d'eau est de 7000m<sup>3</sup> par hectare et par an, autant d'eau qui ne transite pas vers l'aval.

Le cours aval de la Bionne est jalonné par des clapets, mis en place dans les années 60 suites aux travaux de rectification pour conserver une hauteur d'eau conséquente en période d'étiage. En mettant en œuvre un programme de restauration, le SIBCCA travaille de manière ambitieuse à rétablir la continuité écologique sur l'ensemble du cours principal de la Bionne et de l'Esse.

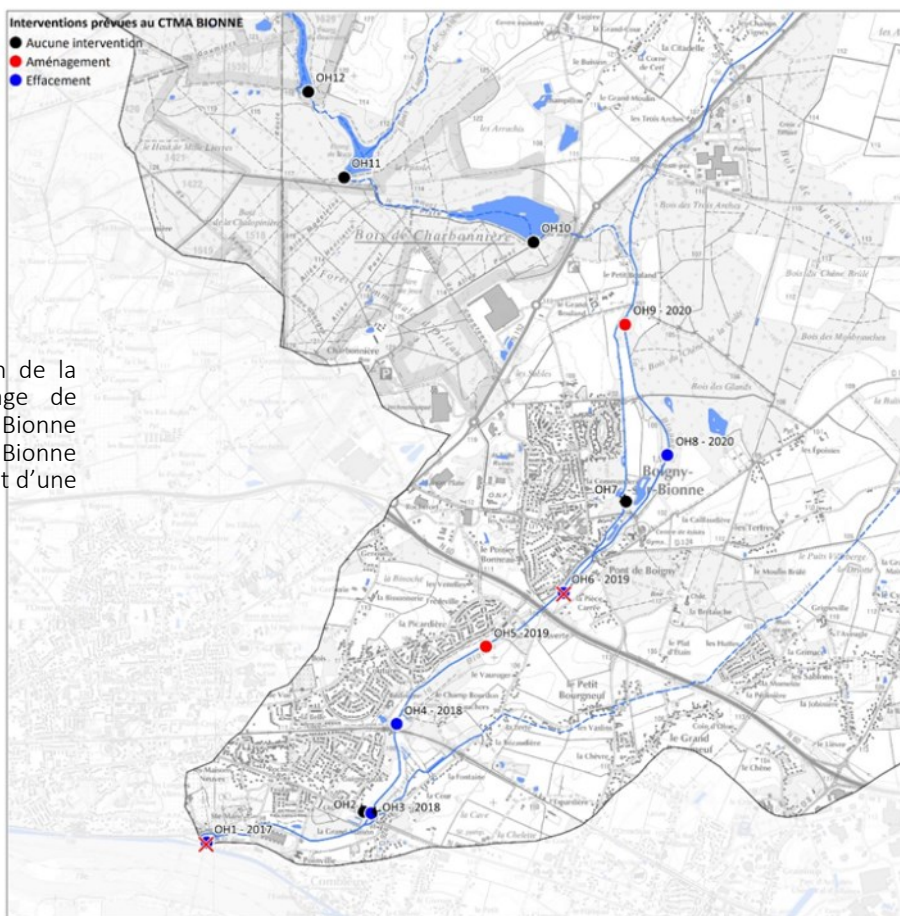
Ainsi, le programme prévoit la suppression de cinq ouvrages et l'aménagement de 2 autres, soit la restauration de la continuité écologique sur 7 ouvrages qui se concentrent sur 6 km.

Les opérations ont plusieurs objectifs :

**- Objectifs hydromorphologiques :** Réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide et la recréation de zones préférentielles d'érosions et de dépôts ; diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur : profondeurs, vitesses, substrats (réapparition de zones de substrats plus grossiers : graviers, blocs) ; diversifier les profils en travers ; restaurer le régime des eaux.

**- Objectifs écologiques :** restaurer des écosystèmes d'eau courante et assurer le retour d'espèces aquatiques typiques ; améliorer la libre circulation des espèces aquatiques (poissons, écrevisses...) ; permettre le brassage génétique des populations reconnectées ; améliorer les capacités auto-épuratoires par la présence d'échanges entre la zone hyporhéique (sous le courant et à faible courant), et la surface, dans l'ancienne retenue de l'ouvrage ; éliminer, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.).

**- Autres gains attendus :** valoriser le paysage et les activités récréatives aux abords et dans le lit de la rivière.



En 2017, les premiers travaux de restauration de la continuité écologique ont concerné l'ouvrage de Combleux (OH1) et l'ouvrage de Boigny sur Bionne (OH6). En 2018, ce sont les ouvrages du Pont de Bionne (OH3) et de la Bédinière (OH4) qui ont fait l'objet d'une intervention.

Pour accompagner l'effacement de certains ouvrages, des travaux de renaturation du lit mineur ont été intégrés aux opérations de restauration de la continuité écologique. Ces travaux visent à rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau en tenant compte de la sécurité des biens et des personnes. La renaturation permet donc aux cours d'eau potentiellement actifs de retrouver une dynamique fluviale naturelle dans une emprise définie comme étant le fuseau de mobilité.

La renaturation a plusieurs objectifs :

**- Objectifs hydromorphologiques :** Réactiver la dynamique du cours d'eau par la réactivation de zones préférentielles d'érosions et de dépôts ; diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur : profondeurs, vitesses, substrat ; diversifier les profils en travers ; rehausser la nappe d'accompagnement grâce au ralentissement des vitesses d'écoulement obtenu par le nouveau tracé ; améliorer les connexions latérales et la régulation du régime des eaux à l'étiage par les zones humides associées.

**- Objectifs écologiques :** diversifier les biocénoses du lit mineur, des berges et des zones humides associées ; améliorer les capacités auto-épuratoires par la présence d'échanges entre zone hyporhéique et surface.

**- Autres gains attendus :** valoriser le paysage et les activités récréatives aux abords et dans le lit de la rivière.

Des opérations de renaturation, en accompagnement de la suppression des ouvrages du pont de Bionne (OH3) et de la Bédinière (OH4) été réalisé en 2018 sur un linéaire de 1 500m.

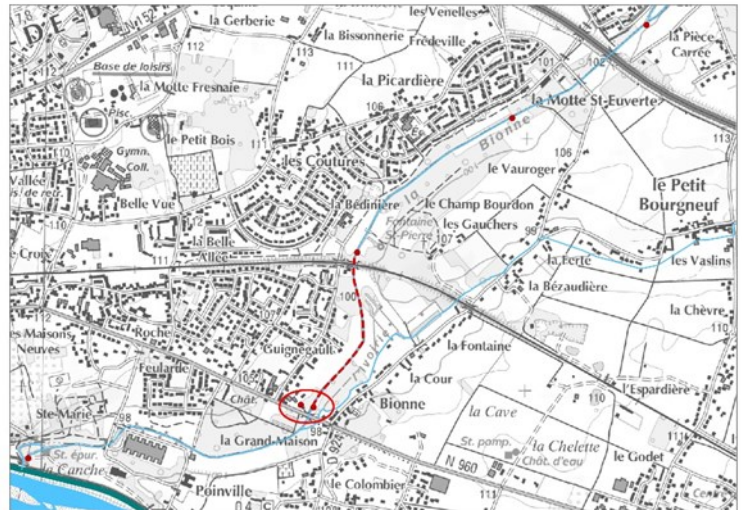
### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### CLAPET DE BIONNE (OH3) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (SITE 5).

Le Clapet de Bionne est localisé sur les communes de Saint Jean de Braye et de Chécy, la Bionne délimitant les deux communes.

Il présentait un dénivelé de 1,05m et influençait la ligne d'eau en amont (effet plan d'eau) sur près de 700m. Il permettait l'alimentation en eau du bief du moulin de la Bionne en rive droite.

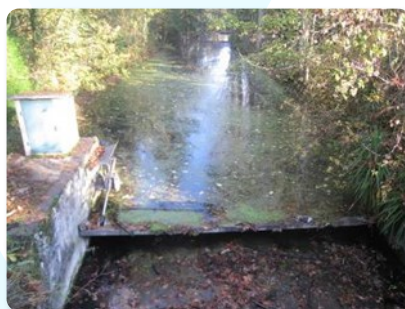
Aménagé en habitation, le moulin n'est plus en activité depuis de nombreuses années et le bief ne présente qu'un intérêt pour l'agrément.



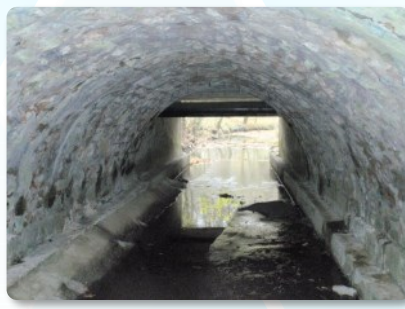
Clapet de Bionne en position haute : rupture des continuités écologiques



Période de hautes eaux : abaissement automatique du clapet. Permanence de la rupture de la continuité piscicole.



Période de basses eaux : rupture des continuités écologiques et de l'écoulement des eaux.

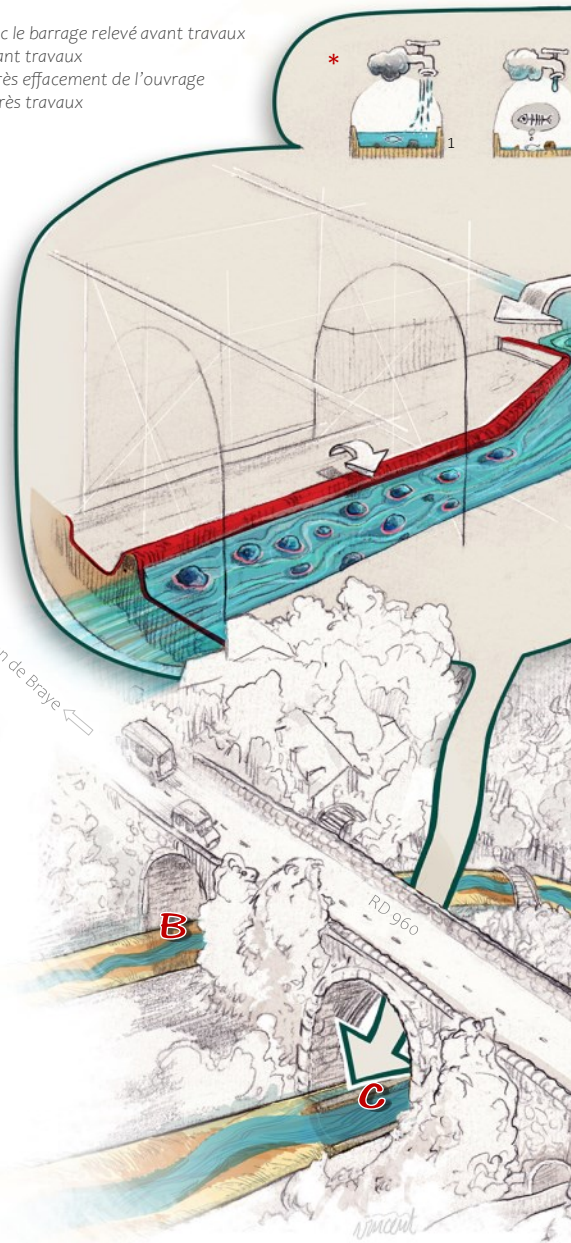


Écoulement sous l'ouvrage : faible lame d'eau



Aval du pont : nouvelle rupture de la continuité piscicole

- \* 1. Écoulement du cours d'eau en période de pluie avec le barrage relevé avant travaux
- \* 2. Écoulement du cours d'eau en période d'étiage avant travaux
- \* 3. Écoulement du cours d'eau en période de pluie après effacement de l'ouvrage
- \* 4. Écoulement du cours d'eau en période d'étiage après travaux



## DÉTAIL TECHNIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

- A** Démantèlement du clapet abaissant et suppression du système hydraulique pour rétablir les continuités écologiques
- B** Abaissement du radier du moulin pour maintenir un écoulement d'eau dans le Bief après abaissement du niveau d'eau dans la Bionne
- C** Réduction de la section d'écoulement sous le pont de la RD960 pour augmenter la lame d'eau en période de basses eaux et favoriser la continuité piscicole sans influencer la lame d'eau en période de hautes eaux et aménagement de la rampe à l'aval du pont
- D** Restauration du lit mineur sur près de 700ml en amont du barrage par opération de déblai remblai des berges et végétalisations des banquettes créées.

### Coût des travaux :

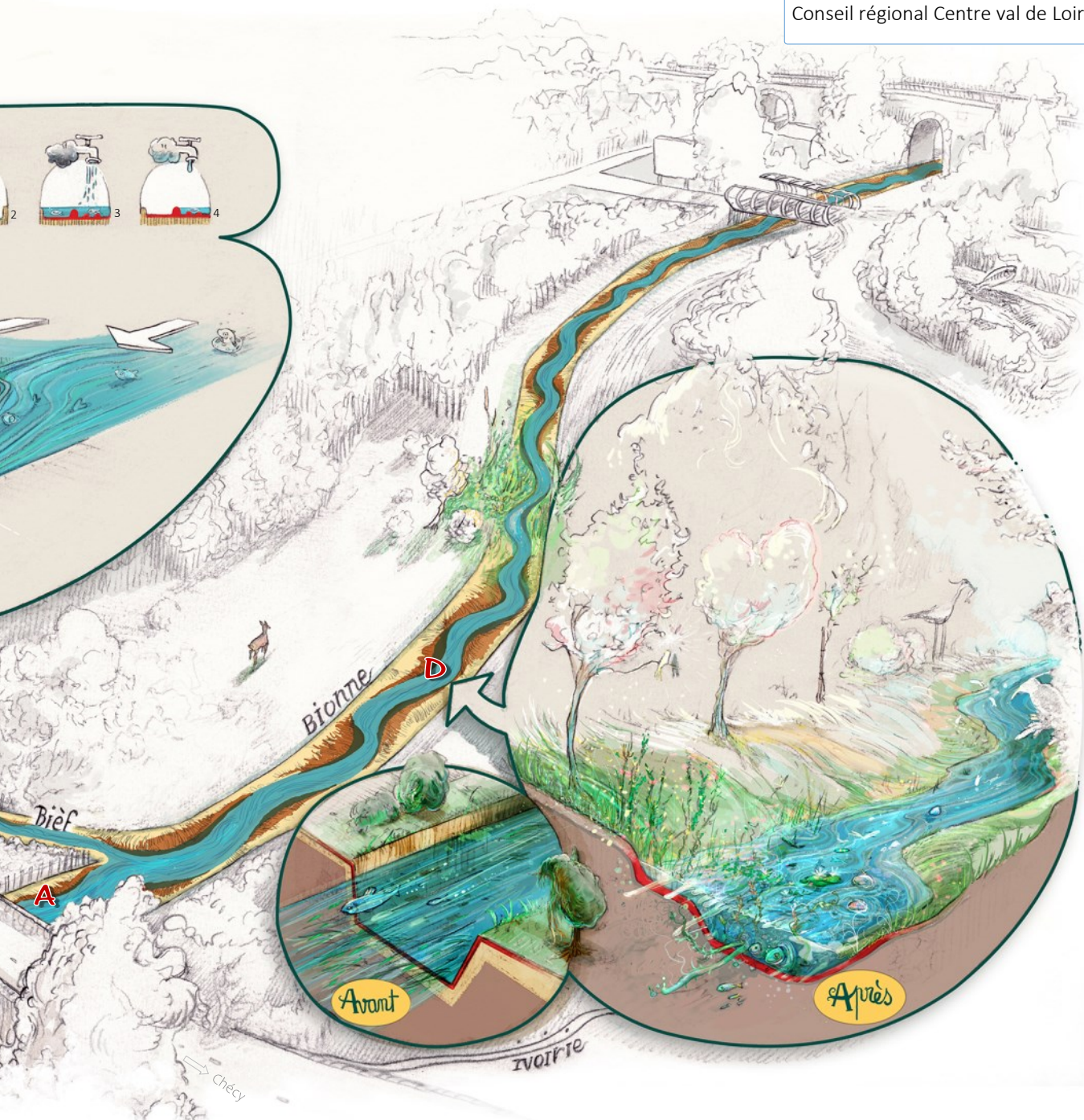
Montant prévisionnel : 149 500€

Montant des réalisations : 49 515,96 €

**Financement de l'opération : 100%**

Agence de l'eau : 39 612,77 €

Conseil régional Centre val de Loire : 9 903,19€



### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### CLAPET DE BIONNE (OH3) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (SITE 5).

##### LES TRAVAUX EN IMAGES



Dégagement d'une voie d'accès jusqu'à l'ouvrage pour les engins de chantier



Enlèvement de la partie mobile de l'ouvrage : le clapet abaissant



Ouvrage du moulin avant travaux.



Abaissement du fond du canal d'amené sous le moulin



Fondations du moulin empêchant l'abaissement initialement prévu.



Confortement du canal d'amené après abaissement.



Confortement des parois du canal d'amené après abaissement.



Canal d'amené après travaux de renforcement et remise en eau du bief.



Mise hors d'eau du cours de la Bionne pour intervention sur le seuil de l'ouvrage



Découpe et retrait des éléments ferreux et début d'ouverture d'une échancrure dans le seuil béton.



Ouverture de l'échancrure dans le seuil de l'ouvrage à l'aide d'un BRH (Brise Roche Hydraulique)



Ouverture d'une échancrure dans le seuil sous la route pour créer une rampe de franchissement plus adaptée.

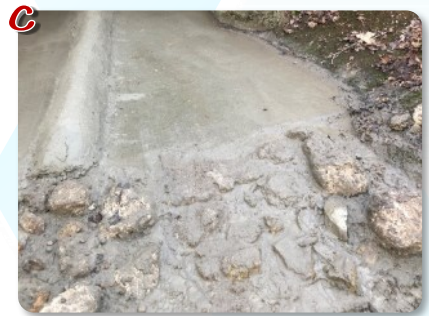




Aménagement de l'échancrure, de la rampe avec des blocs permettant la dissipation de l'eau.



Création d'un merlon pour rétrécir la section d'écoulement en période de basses eaux sous le pont.



Aménagement de la chute en aval du pont pour améliorer la continuité piscicole.



Remise en eau par retrait du batardeau après une période de séchage.



Rampe vue depuis l'amont après remise en eau



Rampe vue depuis l'aval après remise en eau



Apport de matériaux pour la création de banquettes en amont de l'ouvrage.



Terrassement des matériaux et création d'un tracé mineur sinueux dans l'emprise du lit mineur avant travaux.



Retalutage des berges sur les deux rives pour retrouver un profil en travers cohérent et créer les banquettes.



Maintien dans la mesure du possible de la végétation arborée et arbustive en berge



Remise en état de la voie d'accès.



Repose des clôtures existantes avant travaux.

### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### CLAPET DE BIONNE (OH3) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (SITE 5).

##### LE SUIVI DES OPÉRATIONS

Pour mesurer l'efficacité des travaux engagés, deux indicateurs de suivi ont été réalisés avant les opérations de restauration : un inventaire piscicole le 23 octobre 2018 et un inventaire des macro-invertébrés le 31 octobre 2018.



**Indice Poisson Rivières :** les résultats indiquent une forte dégradation du milieu malgré l'environnement favorable : modification des capacités morpho-écologiques d'origine de la rivière. La qualité du peuplement est dégradée (déséquilibre entre les différentes espèces) qui s'explique également par la présence d'étangs sur l'amont du bassin versant.

**Indice Invertébrés aquatiques :** avec une note de 16/20, la qualité biologique de la Bionne à Saint Jean de Braye est considérée comme très bonne d'après l'élément macro-invertébrés. Ce résultat s'explique par :

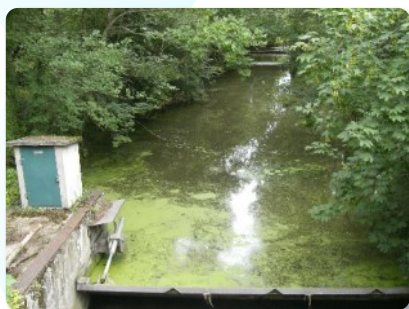
- Une diversité taxonomique bonne (10 classes d'insectes sur un total de 14) et la présence de substrats très biogènes favorables à l'installation d'une faune diversifiée.
- Un groupe indicateur (GI) bon (GI 7 représenté par les Georidae sur un total de 9 GI)

Cependant cette qualité semble être surestimée car lors du test de robustesse (en recalculant la note en supprimant le GI le plus élevé, le GI robustesse n'est plus que de 4 et la note chute de 3 points.

##### UN SUIVI PHOTOGRAPHIQUE POUR CONTRÔLER L'ÉVOLUTION DU SITE

Depuis plusieurs années, les travaux réalisés font l'objet d'un suivi photographique permettant de mettre en avant de manière visuelle l'évolution des sites restaurés au fil des saisons et des années.

#### OH3 – Clapet du Pont de Bionne (Vue depuis le pont de la RD 960 en aval de l'ouvrage)



Juillet 2007



Novembre 2015



Décembre 2018



Janvier 2019



Mars 2019



Juillet 2019

**La Bionne**  
(Vue depuis la prairie humide du Quillard – vers l’aval)



21 novembre 2018



8 avril 2019



1 aout 2019

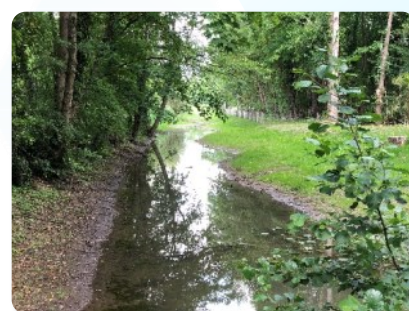
**La Bionne**  
(Vue depuis la passerelle piétonne en amont du moulin)



Décembre 2018

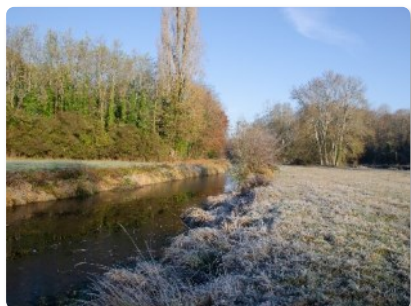


21 janvier 2019



21 mai 2019

**La Bionne**  
(Vue depuis la prairie humide du Quillard – vers l’amont)



21 novembre 2018



24 janvier 2019



19 mars 2019

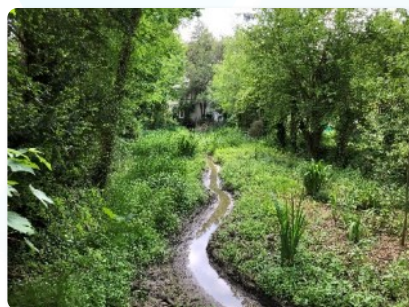
**Bief du moulin de Bionne**  
(Vue depuis la passerelle piétonne en amont du moulin)



Décembre 2010



Novembre 2018



Juillet 2019

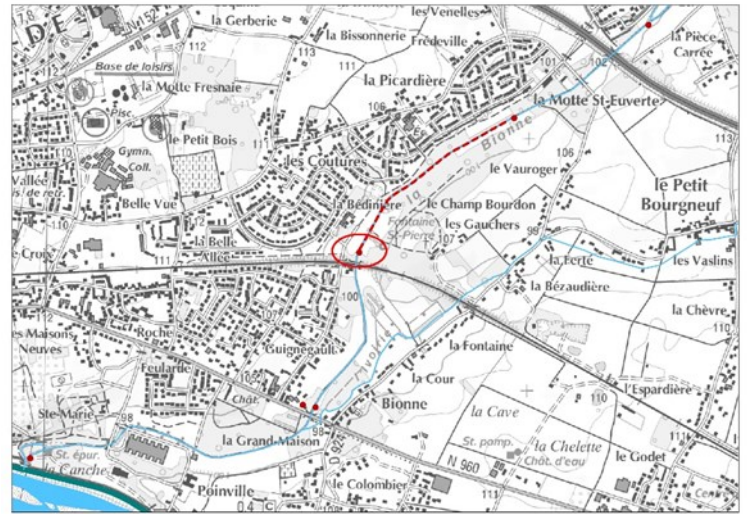
### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### CLAPET DE LA BÉDINIÈRE (OH4) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.

Le Clapet de la Bédinière est localisé sur les communes de Saint Jean de Braye et de Chécy, en amont site 5 et de l'OH 3. L'ouvrage servait à maintenir une ligne d'eau en période estivale et ne présentait pas d'autres enjeux.

Le clapet de la Bédinière (en position haute) avait une influence sur le niveau de la Bionne jusqu'au clapet de la Motte Saint-Euverte soit sur un linéaire d'environ 900m.

Il présentait une chute de 0,85cm en position relevée et ne permettait pas le franchissement piscicole. Le transit sédimentaire était assuré partiellement en période de hautes eaux (abaissement du clapet).



Clapet de la Bédinière en position haute : rupture des continuités écologiques



Clapet de la Bédinière période de hautes eaux (clapet abaissé) - rétablissement des continuités écologiques



## DÉTAIL TECHNIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

- A** Démantèlement total du clapet (partie mobile, système hydraulique, seuil et culées béton) qui n'avait pour seul intérêt le maintien de la ligne d'eau jusqu'au Clapet de la Motte Sainte Euverte
- B** Restauration du lit mineur sur près de 900ml en amont du barrage par opération de déblai remblai des berges et végétalisation des banquettes créées. Cette opération a permis de ramener la largeur du lit d'étiage à 3m environ, au lieu des 12m de départ.
- C** Restauration d'une passerelle située à une centaine de mètres à l'amont du clapet de la Bédinière (condition pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux par la propriétaire des parcelles riveraines),
- D** Abattage de 60 peupliers sur la berge du parc communale de la Picardière (Saint Jean de Braye) pour accéder à la rivière et permettre le retalutage de la berge.

### Cout des travaux :

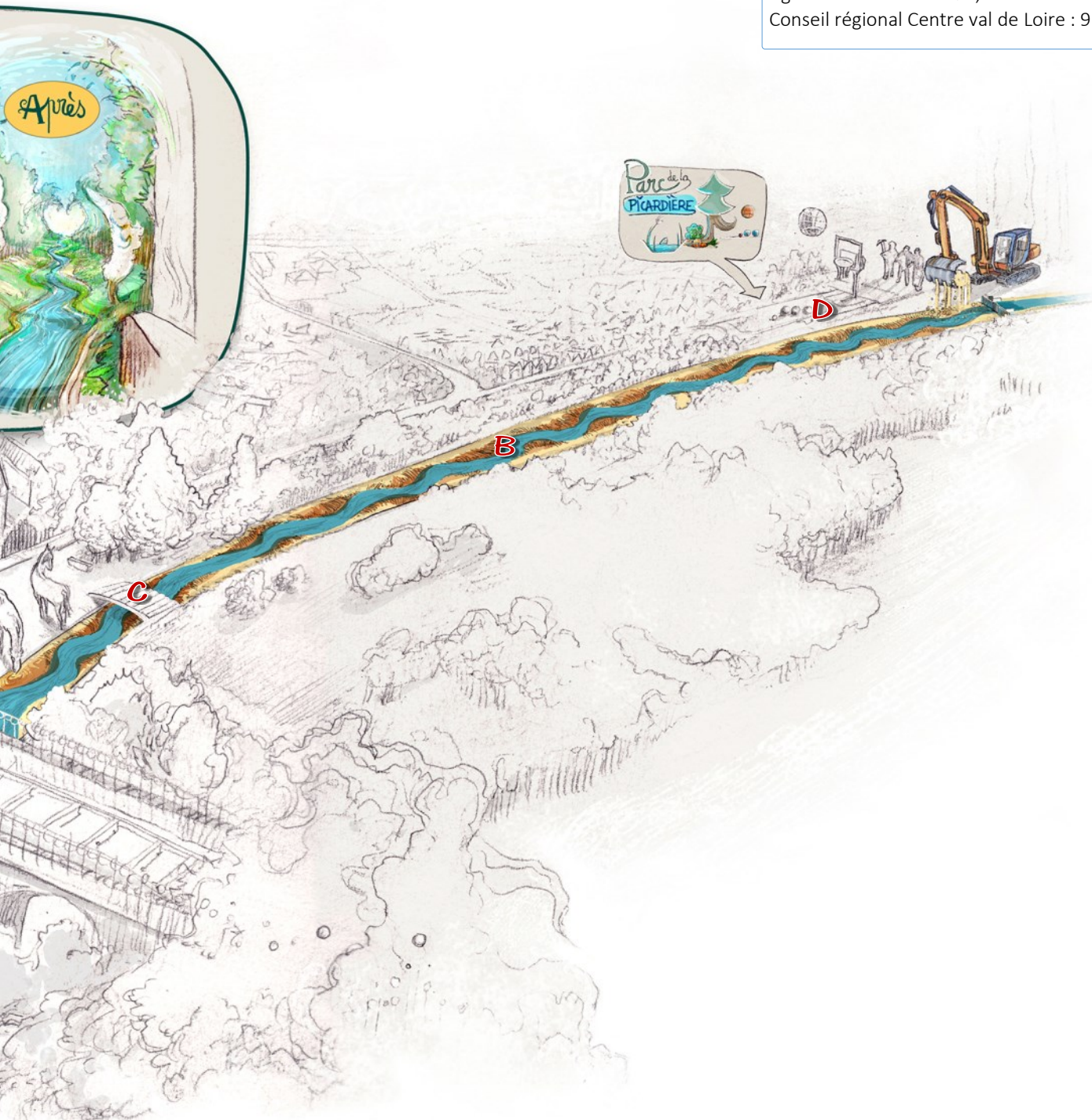
Montant prévisionnel : 272 000,00€

Montant des réalisations : 45 591,00 €

### Financement de l'opération : 100%

Agence de l'eau : 36 472,80 €

Conseil régional Centre val de Loire : 9 118,20€



### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### CLAPET DE LA BÉDINIÈRE (OH4) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.

##### LES TRAVAUX EN IMAGES



Retrait du clapet et du système hydraulique



Retrait des culées bétons



Démolition du seuil de l'ouvrage à l'aide d'un Brise Roche Hydraulique



Après retrait complet de l'ouvrage et de ses fondations.



Remise en état de la passerelle



Retalutage des berges



Renaturation du lit mineur par création de banquettes



Abatage des peupliers en berges sur le parc communal de la Picardière



Stockage des grumes pour évacuation



Retalutage des berges après abatage des peupliers.



Rognage des souches de peupliers pour éviter les rejets



Broyage et évacuation des peupliers

**OH4 – Clapet de la Bédinière  
(Vue depuis l'aval immédiat)**



11 juillet 2007



24 avril 2019



1 aout 2019

**La Bionne – La Bédinière  
(Vue depuis la passerelle)**



21 octobre 2008

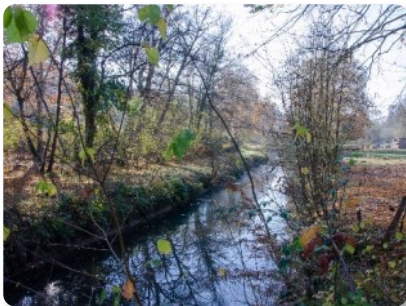


21 février 2019



1 aout 2019

**La Bionne  
(Entre la Bédinière et la Picardière - Vue vers l'aval)**



21 novembre 2018



26 février 2019



17 juin 2019

**La Bionne  
(Entre la Bédinière et la Picardière - Vue vers l'amont)**



30 janvier 2019



26 février 2019



16 juin 2019

### 3. LES TRAVAUX DE RESTAURATION

#### TRAVAUX DIVERS

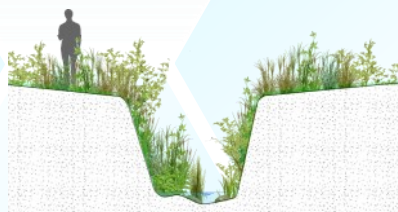
#### ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET BANQUETTES PAR BROYAGE MÉCANIQUE

Ce type d'entretien, réalisé depuis de nombreuses années sur le bassin versant de la Bionne et sur le cours d'eau de la Crenolle est réalisé dans l'attente d'une intervention plus durable.

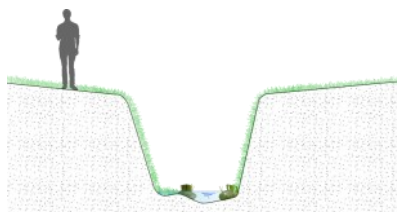
Le traitement par fauche systématique conduit irrémédiablement à une explosion de la végétation herbacée sur

les berges et le fond du lit, année après année. Si cette technique répond aux objectifs de libre écoulement des eaux, elle participe à la dégradation des milieux aquatiques en supprimant les bienfaits de la végétation riveraine nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème. Aujourd'hui assumée financièrement par le SIBCCA, cette

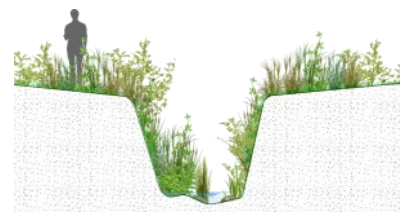
opération relève des obligations des propriétaires riverains. L'intervention sera abandonner progressivement après mise en œuvre de mesures correctives permettant l'installation d'une ripisylve fonctionnelle : plantations, débroussaillage sélectif de la végétation spontanée, retalutage de berges,...



Etat actuel



Après entretien habituellement pratiqué



Année N+1

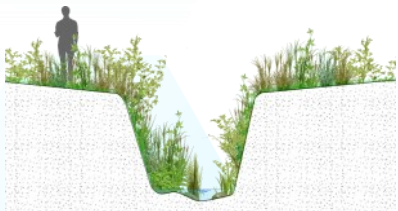
Afin d'engager cette modification, le syndicat à commencer par revoir la nature de l'intervention. Seul le débroussaillage ou la fauche des banquettes et du pied de la berge est réalisé pour favoriser l'écoulement des

eaux.

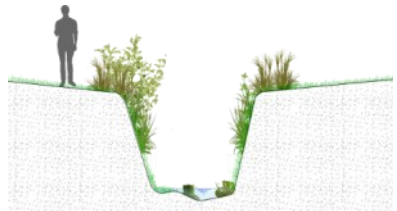
La végétation spontanée en haut de berge est ainsi conservée jusqu'à l'émergence d'arbres et arbustes.

Un passage en haut de berge est

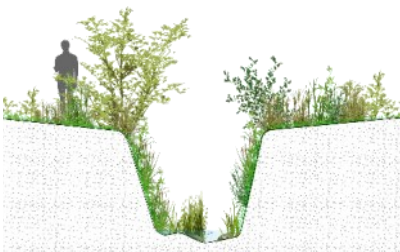
également réalisé pour limiter le développement de la végétation vers les parcelles riveraines et éviter ainsi une intervention contraire au principe recherché par les propriétaires riverains.



Etat actuel



Après intervention proposée



Année N+1

Les travaux ont été réalisés entre aout et septembre 2018 :

Petite Esse : 1,9 km de rivière sur la commune de Loury

Ivoirie : 4,55 km de rivière sur les communes de Trainou, Mardié et Chécy

Esse/Bionne : 14,07 km de rivière sur les communes de Loury, Trainou, Vennecy, Marigny les Usages, Boigny sur Bionne, Chécy et Saint Jean de Braye.

Crenolle : 7 km de rivière sur les communes de Trainou et Donnery

Soit un total de 27 520 ml de rivières



**Cout des travaux** : 7 734,28 €

**Financement de l'opération** : 70%

Agence de l'eau : 3 010,91 €

Conseil départemental du Loiret : 2 432,49€

Part SIBCCA : 2 432,49 €



## ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE ET ENLÈVEMENT D'EMBÂCLES

Sur certain secteur, le broyage raisonné des berges depuis plusieurs années a permis le développement spontanée d'une ripisylve. Afin de permettre la reconstitution d'un cordon rivulaire équilibré et diversifié, une intervention manuelle est nécessaire. Par des opérations de bûcheronnage et d'élagage, ces travaux permettent de sélectionner les arbres et arbustes à

conserver ou supprimer pour avoir une ripisylve composée :

- ▶ de strates diversifiées : arbres, arbustes, herbacées
- ▶ d'espèces diversifiées et adaptées : frênes, aulnes, saules, noisetiers, fusains, cornouillers,....
- ▶ de classes d'âges variés : jeunes arbres et arbres vieillissants,...

Ces travaux permettent également d'apporter une alternance des zones ombragées et ouvertes à la lumière sur un tronçon de cours d'eau.

Des travaux de retrait d'embâcles ou d'arbres tombés rentre également dans cette catégorie de travaux.

### Les travaux ont été réalisés entre novembre 2018 et février 2019

#### Cours d'eau de l'Esse / Bionne :

- Retrait de plusieurs embâcles sur les communes de Boigny sur Bionne et Saint Jean de Braye.

- Restauration de la végétation rivulaire sur la commune de Boigny sur Bionne (500ml)

#### Cours d'eau de l'Ivoirie

Restauration de la végétation rivulaire près des sources (150ml) sur la commune de Trainou et sur les prairies du Quillard (160ml) sur la commune de Chécy



**Cout des travaux :** 3 528,50€

**Financement de l'opération (Prévisionnel) :** 80%

Agence de l'eau LB : 2 117,10€

Conseil Régional CVL : 352,85€

Conseil Départemental 45 : 352,85€

Part SIBCCA : 705,70€

## ENTRETIEN DES PLANTATIONS RÉALISÉES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Sur certains secteurs, l'émergence des ligneux est inexistante ou se limite à une ou deux essences. Pour favoriser les diversités spécifiques, des strates et des âges, des plantations en berge ont été faites en 2017. Afin d'éviter que ces plants ne se trouvent étouffés par la végétation spontanée, un entretien a

été nécessaire en 2018 et se poursuivra dans les années à venir.

Il consiste à dégager le pied des végétaux par un débroussaillage manuel, une fois par an, avant les interventions fauchage.

### Les travaux ont été réalisés en juin 2018.

#### Cours d'eau de l'Esse / Bionne :

788 ml sur la commune de Loury, lieu-dit Le Petit Saule

1 000 ml sur la commune de Marigny les Usages, lieu-dit Maison Rouge

#### Cours d'eau de l'Ivoirie

443 ml sur la commune Chécy, lieu-dit le Clos des huttes

**Soit un total de 2 231ml de rivières.**



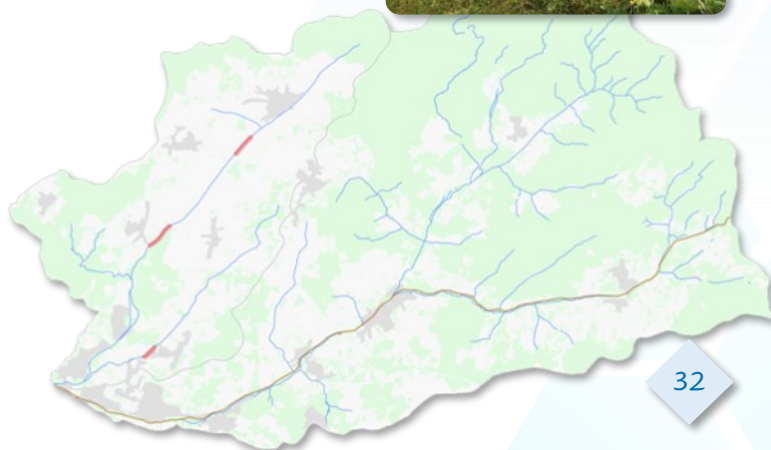
**Cout des travaux :** 2 231,00 €

**Financement de l'opération :** 70%

Agence de l'eau : 892,40 €

Conseil départemental du Loiret : 669,30€

Part SIBCCA : 669,30 €



## 4. L'ANIMATION LOCALE





Les techniciens de rivières du S.I.B.C.C.A. sont chargés de mettre en œuvre la politique de reconquête du bon état écologique des cours d'eau du territoire que s'est fixé le syndicat. Au-delà de son rôle d'assistance aux élus dans

la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, ils ont de multiples missions :

Mission technique

- un rôle dans la conception et le suivi des travaux : ils peuvent occuper des fonctions liées à la conception et à la conduite de travaux sur les milieux aquatiques (inventaire et définition des travaux à réaliser, recensement des propriétaires riverains et usages,...). Ils peuvent également être amenés à définir et à assurer la réalisation de travaux d'aménagement, seul ou avec l'aide de bureaux d'études en fonction des spécificités du problème.

- Un rôle de surveillance des rivières : Ils sont chargés de surveiller l'évolution de la rivière et de ses abords tant au niveau biologique qu'au niveau hydraulique et de signaler les actions de braconnage ou contraire aux dispositions de la loi aux autorités concernées. Le technicien de rivières n'a pas un rôle répressif.

- un rôle d'animation : ils ont un rôle d'assistance et d'animation auprès des différents partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains sur la gestion du milieu aquatique. Ils mènent des négociations avec les riverains et usagers et conseillent les élus locaux sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser.

- un rôle d'information : ils ont un rôle très important vis-à-vis des utilisateurs de la rivière, de sa nappe alluviale et des tributaires, en particulier envers les propriétaires riverains grâce à une approche transversale des problèmes liés aux diverses utilisations, aux différentes administrations et aux droits et devoirs du citoyen.

- Un rôle pédagogique : Ils ont un rôle de sensibilisation du public et notamment des plus jeunes : participation à des animations en milieu scolaire ou grand public, création d'exposition, conseils aux enseignants pour monter des projets pédagogiques autour de l'eau, mise en place de panneaux signalétiques. Ils agissent aussi auprès des élus, des associations, (associations de pêcheurs, de sports aquatiques,...) des riverains, des agriculteurs et des industriels.

Mission Communication

Mission Administrative

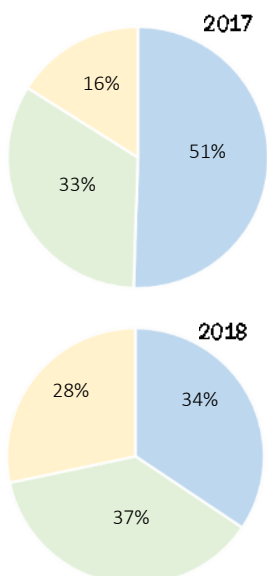
- Ils sont chargés de définir un programme global pluriannuel d'entretien de cours d'eau en tenant compte des objectifs écologiques, économiques et des usages du milieu.

- Ils effectuent les démarches administratives nécessaires à la réalisation de travaux et à la passation des marchés.

- Ils peuvent assister les élus dans le suivi du budget alloué à la gestion du milieu, effectuer ou instruire les demandes de financements. Ils ont également en charge la rédaction des rapports d'activité.

- les techniciens rivière peuvent également être consultés dans le cadre des projets des collectivités : PLU, carte communales, projets d'aménagements divers,... Lorsque ces derniers peuvent présenter une incidence sur les milieux aquatiques.

Chaque année, un bilan des activités des techniciens permet de mettre en avant le temps consacré pour chaque type d'activité. On en distingue 3 :



Elaboration, suivi et mise en œuvre des contrats territoriaux

Elaboration / Bilan : *Prospection, état des lieux, copil, démarchage propriétaires, Rédaction des documents réglementaires, autorisation DIG, enquête publique,*

Mise en œuvre : *Définition des travaux, reconnaissance de terrain, autorisation des propriétaire, note technique DDT, AFB / Elaboration des doc administratifs et financiers : cahier des charges, dossiers de subventions, consultations des entreprises,... / Suivi de la mise en œuvre : réunion de chantier, suivi de terrain,...*

Missions techniques générales

Communication, animation, sensibilisation : *courrier, échange avec riverains, communes,... / Suivi et surveillance des cours d'eau / Petits travaux d'entretien en régie / Appui aux collectivités, riverains, avis sur projets ayant éventuellement un impact sur les cours d'eau, ...*

Missions diverses et administratives courantes

Formation / Journée technique / Secrétariat général / Gestion administratives courantes / réunions syndicales / Compte-rendu / Délibérations /Matériel

En 2018, ils ont consacré plus de 75% de leur temps aux missions techniques. L'augmentation de la part des missions diverses et administratives courantes sont liés aux journées techniques et de formations exceptionnellement nombreuses (30 jours en 2018 pour 2 seulement en 2017). A noter également le travail administratif supplémentaire qui a été nécessaire avec la mise en œuvre de la GEMAPI : travail avec les EPCI, renouvellement de l'organe délibérant,...

## 4. L'ANIMATION LOCALE

### 2018 - SUIVI, SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE ET PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les techniciens réalisent régulièrement des visites de terrains sur l'ensemble du territoire. Ce travail permet de suivre régulièrement les niveaux d'eaux en complément des

informations enregistrées par les capteurs des stations installées sur les cours d'eau, surveiller l'évolution naturelle du cours d'eau et de son fonctionnement, repérer les

dysfonctionnements, embâcles ou pollutions par exemple.

#### Travaux non conformes

*\* Suivi de la procédure engagé en 2017 suite à des travaux non conformes lors de la construction d'un lotissement à Saint Jean de Braye. Le technicien à également été associé au projet de remise en état proposés par l'aménageur*

*\* Signalement d'un remblai en lit majeur de l'Esse sur la commune de Loury suite à l'aménagement d'un centre commercial.*

#### Petits travaux d'entretien et interventions ponctuelles

*\* Interventions régulières pour enlever les végétaux et autres déchets qui s'accumulent derrière des ouvrages de la Bionne et du Cens.*

*\* Dégagement de l'entrée de certains ouvrages de voiries qui s'obstruent (Esse Galerne / Pont de la route de Nestin / Buse Chécy...)*

#### Pollutions

*\* Suites aux pollutions répétées depuis plusieurs années sur le secteur de la Bédinière, un chantier de création d'un réseau d'eaux usées a été lancé par Orléans Métropole. Les travaux ont été lancés en octobre 2017 et se sont achevés en mars 2018. Le technicien rivières du SIBCCA a été associé aux travaux et a participé aux réunions de chantier.*

*\* En mars 2018, une voiture brulée est retrouvée dans un fossé se rejetant directement dans le cours du Cens sur la commune d'Ingrannes. Le technicien rivière du secteur a suivi les démarches gendarmerie relatives à l'évacuation du véhicule et informé les services de l'Etat des possibles pollutions liées à cet incident. Les résidus du véhicule ont également été retirés par le technicien suite à l'enlèvement de l'épave afin d'éviter le transfert vers le cours d'eau en aval immédiat. Aucun impact sur la faune piscicole n'a été observé.*



Les techniciens de rivières sont sollicités sur le territoire pour la mise en œuvre d'autres opérations en lien avec la restauration des milieux

aquatiques. Qu'ils soient à l'initiative d'un propriétaire privé ou d'une collectivité, les techniciens apportent leurs expertises et leur technicité à

chaque fois qu'il est nécessaire.

En 2018, ils ont notamment participé à :

### Projets de valorisation de prairies humides - Chécy/Saint Jean de Braye

Les communes de Chécy et Saint Jean de Braye sont propriétaires de prairies humides riveraines de la Bionne. En parallèle des travaux envisagés par le syndicat sur la Bionne, les communes qui souhaitent valoriser ces prairies avec la mise en place d'une passerelle et l'aménagement d'un itinéraire de promenade pédagogique avaient lancé un projet en 2017. Les réunions de travail se sont poursuivies en 2018 avec la conception « numérique » de la passerelle et des panneaux par 2 lycées professionnels de l'agglomération orléanaise. Le technicien a participé aux réunions liées à l'avancée du projet : maquettes des panneaux pédagogiques, la définition du parcours pédagogique,...



### Projets de valorisation de prairies humides - Chécy/Mardié

Les communes de Chécy et Mardié ont acquis en 2016 8ha de prairies humides riveraines du Cens. Le SIBCCA réalisera des travaux de renaturation dans le cadre du programme de restauration. Les communes envisagent de valoriser ce site dans le respect du milieu naturel. En 2018, le site, connu de quelques élus, a fait l'objet d'une visite à destination des élus des deux communes, d'Orléans Métropole et du personnel technique en charge de la biodiversité d'Orléans Métropole. L'inventaire biodiversité du site, inscrit au programme de restauration du Cens, est finalement réalisé par Orléans Métropole dans le cadre de son plan d'action pour la biodiversité et est confié à Loiret Nature Environnement. Le périmètre de cet inventaire a été fixé fin juin 2018, suivi de la mise en œuvre.



### Programmation diverses et avis

Les techniciens sont associés aux réunions techniques visant à l'élaboration de plan de gestion, programme d'intervention qui concerne les milieux aquatiques mais aussi consultés dans les révisions des plans d'urbanismes et projets d'aménagements des communes. Pour 2018, les techniciens ont participé notamment aux réunions des personnes publiques associées à la révision du PLU de Vitry aux Loges et ont été sollicités à plusieurs reprises par les bureaux d'études en charges de ce type de projet.

### Enlèvement de Jussie - Combleux

Suite aux travaux d'arrachage de Jussie par l'Etat sur le Canal d'Orléans et à la zone de confluence de la Bionne avec le Canal d'Orléans à Combleux en aout 2017, une nouvelle campagne d'arrachage a été menée en juillet 2018. Le technicien a participé au suivi de chantier.



### Projets d'acquisition des parcelles des sources de l'Ivoirie - Trainou

Afin de préserver les sites sensibles du territoire, le syndicat incite les communes à les acquérir lorsque l'occasion se présente. En 2017, le technicien avait travaillé avec la commune de Trainou pour l'achat des parcelles forestières accueillant les sources de l'Ivoirie. En 2018, les démarches se sont poursuivies avec la recherche de financement auprès des différents partenaires, la caractérisation de la zone humide par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, l'inventaire biologique par des naturalistes bénévoles de Loiret Nature Environnement. Des échanges avec la personne en charge de la tutelle du propriétaire ont également permis l'évacuation des carcasses de véhicules et de caravanes qui étaient présentes sur le site.

## 4. L'ANIMATION LOCALE

### INONDATIONS

Depuis les inondations du printemps 2016, le SIBCCA s'associe aux structures qui travaillent à la réduction du risque sur le territoire. Ainsi, les techniciens et élus ont continué à participer aux nombreuses réunions de travail et échanges qui ont eu lieu en



#### Nouvelle stratégie autour du Canal d'Orléans

Les intempéries du printemps 2016 ont mis en lumière la nécessité de développer une véritable stratégie afin de prévenir et de limiter les conséquences des crues. Par ailleurs, le Canal d'Orléans est fortement lié à l'image du Loiret et est porteur d'un fort potentiel de développement touristique. Ainsi, le Conseil Départemental du Loiret a lancé en 2017 une étude visant à définir une nouvelle stratégie autour du Canal d'Orléans. Cette étude s'articule autour de 4 axes :

- \* La protection contre les crues
- \* La restauration patrimoniale
- \* L'aménagement d'une voie verte
- \* Une évaluation sommaire d'une remise en navigation.

Le réseau hydrographique du territoire étant fortement lié au Canal d'Orléans, le SIBCCA, grâce à ces équipements de suivi des cours d'eau, a pu mettre à disposition de nombreuses informations relatives aux inondations du printemps 2016. Il a également été associé aux différentes instances de pilotage du projet. En 2018, le SIBCCA a continué à participer aux réunions organisées sur ce projet et les techniciens ont été associés à la mise en œuvre des actions qui découlent de l'étude et notamment : l'amélioration des équipements de suivi des cours d'eau par l'implantation de 21 nouveaux capteurs sur le bassin versant du Canal d'Orléans et le lancement d'une mission visant à réaliser une modélisation en temps réel des niveaux d'eau et des surfaces inondées sur le territoire en cas d'épisodes pluvieux.

#### Stratégie Inondation d'Orléans Métropole

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques inondations, Orléans Métropole a souhaité, dans un premier temps, améliorer sa connaissance des phénomènes de ruissellement et de débordement des cours d'eau sur le territoire métropolitain (hors Loire) afin de mieux dimensionner les plans d'actions adaptés.

En 2017, le SIBCCA a été convié et a participé à la réunion de lancement de l'étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques qui irriguent le territoire de la Métropole, dont les bassins versants du Cens et de la Bionne.

En 2018, cette initiative s'est poursuivie par la mise en place d'ateliers locaux, d'entretien individuel et de réunions pour faire le point sur l'avancement du diagnostic. Le S.I.B.C.C.A. a participé activement à ces instances par la présence de ces élus et des techniciens.

#### Etude ruissellement sur la commune de Loury

La commune de Loury a lancé au cours de l'année 2017 une étude de prévention du ruissellement sur le bassin de la Grande Esse et de la Petite Esse. Cette étude vise à

- \* réaliser un état des lieux du territoire communal,
- \* élaborer un schéma d'aménagement de réduction de la vulnérabilité
- \* faire une modélisation hydraulique de la situation actuelle et ainsi évaluer le dimensionnement des aménagements proposés.

Dès l'amorce de l'étude, le recours à des opérations de renaturation des cours d'eau étant pressenti, le SIBCCA a naturellement été associé à la démarche. Cette association pourrait permettre d'activer les leviers d'actions dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Bionne. En 2018, le Syndicat a été associé aux différents points d'étapes de l'étude en cours.

#### Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation des vals de l'Orléanais - SLGRI

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves à l'origine de la mort de quelques 700 personnes et d'au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne a adopté en 2007 une directive qui définit un cadre de travail pour permettre aux territoires exposés de réduire les conséquences négatives de ces inondations.

La directive inondation fixe un cadre de travail qui permet de partager les connaissances sur le risque inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités et de définir un plan stratégique de gestion de ce risque.

Pour les territoires présentant des enjeux forts (TRI), ce plan de gestion stratégique doit être décliné dans une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) portée par les collectivités puis dans des programmes d'actions.

Dans ce cadre, entre 2015 et 2017, le S.I.B.C.C.A. a été associé à l'élaboration de la SLGRI 2017-2022 des vals de l'Orléanais qui a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 4 mai 2017 et dont le portage est assuré par Orléans Métropole.

La mise en œuvre opérationnelle de cette SLGRI se fera sur ce territoire au travers d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Ce Programme est un document de contractualisation entre l'Etat et différents maîtres d'ouvrages dans le but de mener des actions sur tous les axes de la prévention et de la gestion du risque inondation avec le soutien financier et d'autres partenaires.

37 Ainsi, une réunion de lancement visant à élaborer ce PAPI s'est tenue en novembre 2018. Le S.I.B.C.C.A., dont les programmes de restauration des cours d'eau contribuent à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de débordement des cours d'eau, s'est associé à cette démarche.

La communication est un outil indispensable pour une gestion durable des cours d'eau du territoire du S.I.B.C.C.A. Le syndicat doit aujourd'hui être le garant d'une bonne gestion des milieux aquatiques et ces compétences qui évoluent régulièrement font aujourd'hui l'objet d'une information permanente par les techniciens rivières, afin de permettre la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.

Toutes les actions menées dans ce cadre sont destinées à faire connaître le syndicat, ses missions, ses actions, mais aussi à faire connaître le milieu naturel, les obligations fixées par l'état, la réglementation, ....

Parmi elles, on note les échanges avec les propriétaires riverains, l'animation de journées pédagogiques, la conception et la diffusion de documents d'information, courriers,...

En 2018, les techniciens ont consacré plus de temps à ce type d'actions qui valorisent les actions menées sur le territoire et permettent de mieux identifier le syndicat comme acteur local dans la reconquête des milieux aquatiques. La multiplication de ces actions conduit aussi à une demande plus importante de la part des usagers.

Pour l'année 2018 on notera notamment :

### Présentation des travaux aux Elus (13/09/2018)

Les réunions du Comité Syndical du SIBCCA se font généralement en fin de journée et uniquement en salle. Afin de leur donner une représentation visuelle des travaux réalisés, à l'occasion d'une de ces réunions, les techniciens ont proposé la visite des travaux de Boigny sur Bionne, presque un an après leur réalisation.

Afin de mieux visualiser la nature des travaux engagés, des photos du site avant travaux ont été disposés sur le site. Les 15 élus présents à cette visite ont pu échanger avec les techniciens mais aussi avec les élus de la commune présents notamment sur le ressenti de la population locale. Ils ont apprécié ce temps d'échange et fait un retour positif sur cette initiative.



### Réunion de chantier avec les riverains

Afin d'informer au mieux les riverains concernés par les travaux de restauration de la Bionne, les riverains et élus des communes ont été associés aux réunions de chantier. Cette organisation a permis d'adapter la mise en œuvre des travaux aux exigences des riverains quand cela était possible et de répondre aux interrogations ou apporter des réponses aux craintes qui ont pu être soulevées en phase chantier

### Présentation des travaux à l'AELB (19/11/2018)

A la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SIBCCA a présenté les travaux réalisés en 2017 sur la commune de Boigny sur Bionne, au siège de l'AELB, aux membres du Comité lors de la commission territoriale du 19 novembre. Cette intervention d'une 20<sup>aine</sup> de minute a permis de présenter les éléments sur les travaux tel que l'état avant travaux, l'objet des travaux, les résultats sous forme de photos par le technicien rivières. La présence du Président du SIBCCA a également permis de faire un retour sur la perception du chantier par les riverains.

### Panneaux d'information

Des panneaux explicatifs ont été installés sur les sites de travaux pendant toute la durée des interventions.



### Réunion publique d'information (10/11/2018)

Une réunion de quartier a été organisée en novembre 2018 avant le lancement des travaux 2018. En effet, ces travaux touchent un quartier particulièrement fréquenté (le lotissement de la Picardière) sur la commune de Saint Jean de Braye. Les travaux ayant une incidence directe en phase chantier, cette réunion visait à expliquer aux habitants les travaux envisagés, les périodes d'intervention, les recommandations à suivre lors des opérations et le devenir du parc communal après la restauration du cours d'eau. Cette manifestation a rassemblé une vingtaine de personnes.

## 4. L'ANIMATION LOCALE

### Journée d'échange et chantier école



En 2017, la maison familiale et Rurale de Gien, qui prépare des élèves aux métiers de jardinier paysagiste, a sollicité le SIBCCA pour intervenir auprès d'une classe de 7 jeunes apprentis. Cette intervention s'est tenue en 2 temps au cours de l'année 2018 :

\* une première journée théorique avec une présentation en salle du syndicat, de ces missions, et des enjeux de la restauration des milieux aquatiques (1/2 journée), suivie d'une visite de terrain présentant les opérations déjà réalisées.

\* un chantier école qui permettait de mettre en pratique les techniques de restauration de la ripisylve sur les berges de la Bionne pour appréhender les particularités d'une intervention sur ce type de milieu. Cette intervention a permis de travailler sur un linéaire de 150m sur la commune de Boigny sur Bionne.



### Interventions auprès des écoles (TAP)

Le TAP est un temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Ces activités visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc...

Dans ce cadre, le SIBCCA qui avait été sollicité depuis plusieurs années a répondu favorablement à la demande des écoles de Sully la Chapelle et Ingrannes pour intervenir auprès des élèves de l'école élémentaire lors des TAP.

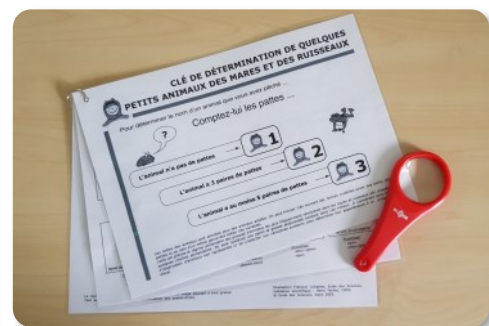
Les techniciens sont donc intervenus à 3 reprises au cours des mois de mai et juin 2018. Pour chacune de ces interventions les techniciens ont dû créer et adapter les supports et activités proposés aux élèves en fonction de l'âge et du niveau de chaque classe.



### Journée Biodiversité à l'école de Marigny les Usages

Chaque année, dans le cadre de l'Agenda 21, la mairie de Marigny les Usages organise une journée autour de la biodiversité avec le groupe scolaire. Depuis plusieurs années, le SIBCCA participe à cette manifestation en intervenant auprès des élèves. En 2018, une visite d'une mare a permis de faire découvrir aux plus jeunes les insectes que l'on peut y trouver. La sortie a été complétée par l'intervention de l'ONF et de la société la Luciole qui récupère des graines pour promouvoir l'utilisation d'essences végétales locales.

En fin de journée, une exposition dans la cour de l'école a permis de faire découvrir aux élèves mais également à leurs parents les insectes inféodés aux milieux aquatiques et le fonctionnement d'un bassin versant avec notamment l'utilisation d'un bac à sable à réalité augmentée qui permet la simulation des pluies et des écoulements sur le terrain. Cet outil a été mis à disposition par l'Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre - Val de Loire (OSUC). Ces interventions sont toujours très appréciées par les participants.





# LA VIE DU SYNDICAT



## 5. FINANCES ET BUDGET

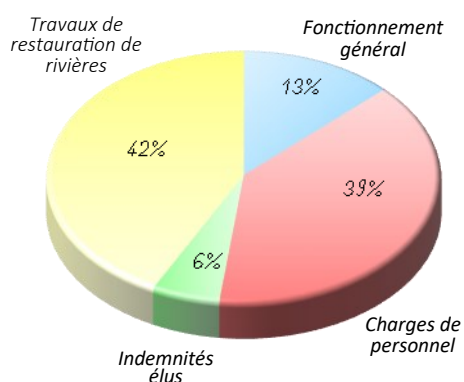
### COMPTE-ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2018 du S.I.B.C.C.A. fait apparaître un résultat cumulé, incluant les excédents et déficits antérieurs de **134 719,86 €** avec

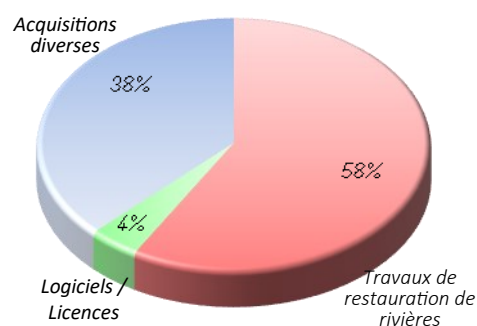
- Un **déficit** de fonctionnement de **2 629,00 €**
- Un **excédent** d'investissement de **137 348,86 €**.

Depuis 2013, la stratégie définie par le syndicat lui a permis d'avoir une capacité d'autofinancement des programmes de restauration. Grâce à cet autofinancement, **le syndicat a pu financer ses investissements sur ses seuls fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt**. Le déficit de fonctionnement constaté sur l'exercice 2018 s'explique par le retard d'encaissement des subventions attribuées pour les travaux de restauration.

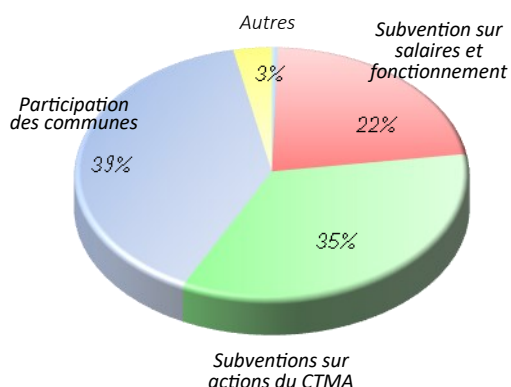
Dépenses réelles de fonctionnement 2018



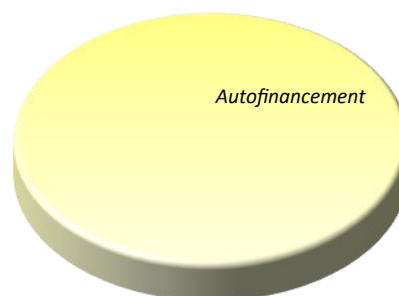
Dépenses réelles d'investissement 2018



Recettes réelles de fonctionnement 2018



Recettes réelles d'investissement 2018



Pour fonctionner, le syndicat ne dispose pas de fiscalité propre : il ne peut prélever directement un impôt auprès des usagers. Ces principales ressources financières sont donc la participation des collectivités adhérentes (EPCI) et les subventions attribuées pour les opérations qu'il mène.

## CONTRIBUTION DES MEMBRES

La participation financière des structures adhérentes au S.I.B.C.C.A. est définie par les statuts. Lors de leur rédaction en 2013, il a été décidé d'établir une clé de répartition collant au mieux aux compétences du syndicat. Celle-ci dépend de **deux critères** :

1/ d'une part **la population communale** par rapport à la population totale du syndicat.

2/ d'autre part la **longueur des cours d'eau** de la commune par rapport à la longueur totale des cours d'eau.

Ainsi, chaque structure adhérente participe aux charges de fonctionnement et aux actions du syndicat selon la répartition suivante :

Communes	Participation
BOIGNY-SUR-BIONNE	6,59%
CHANTEAU	2,95%
CHECY	12,03%
COMBLEUX	0,98%
MARDIE	5,60%
MARIGNY-LES-USAGES	3,33%
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	19,76%

Communes	Participation
DONNERY	7,68%
FAY-AUX-LOGES	6,80%
INGRANNES	4,76%
SULLY-LA-CHAPELLE	2,78%
VITRY-AUX-LOGES	5,04%

Communes	Participation
LOURY	8,10%
REBRECHIEN	1,25%
TRAINOU	9,43%
VENNECY	2,92%

Orléans Métropole	51% 40 986 €
-------------------	-----------------

Communauté de Communes des Loges	27% 21 648 €
----------------------------------	-----------------

Communauté de Communes de la Forêt	22% 17 366 €
------------------------------------	-----------------

Depuis 2013, date de création du Syndicat après fusion des trois syndicats préexistants, dans un contexte budgétaire restreint, le

comité syndical a fait le choix de ne pas faire évoluer la participation des communes.

Ainsi, elles se partagent une cotisation annuelle constante de **80 000€**.

## PARTENAIRES FINANCIERS

La plupart des actions engagées par le S.I.B.C.C.A. bénéficient de subventions. Les financeurs des actions du syndicat sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Loiret. Ces organismes apportent des subventions sur les projets selon des critères d'interventions bien précis.



Établissement public du ministère chargé du développement durable



## 6. RÉUNIONS

### COMITE SYNDICAUX

En 2018, 4 réunions du comité syndical se sont tenues :

#### 13 juin 2018 - Mardié

\*\*\*\*\*

Suites à la désignation des délégués par les EPCI membres, de nouvelles élections ont été nécessaires pour mettre en place la nouvelle instance délibérante.

Délibérations prises à l'occasion de cette réunion :

- ◆ Elections du Président / 1<sup>er</sup> Vice-président / 2<sup>ème</sup> vice-président
- ◆ Indemnité des élus
- ◆ Election des membres du bureau
- ◆ Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président
- ◆ Désignation des membres aux commissions travaux, finances et communication.

Ont été abordés à l'ordre du jour :

- ◆ L'installation d'un capteur de niveau en amont de Vitry aux Loges

#### 20 juin 2018 - Fay aux Loges

\*\*\*\*\*

Ont été abordés à l'ordre du jour :

- ◆ Compte de gestion 2017
- ◆ Compte administratif 2017
- ◆ Affectation de résultat 2017
- ◆ Budget primitif 2018
- ◆ Participation des EPCI 2018
- ◆ Conditions de remboursement des frais de mission des agents

Est évoqué en questions diverses le projet d'aménagement du site de Sainte-Marie sur la commune de Combleux (ancien site IBM), riverains de la Bionne sur lequel le syndicat a des projets de restauration et le souhait de la commune d'impliquer le syndicat dans sa réflexion d'aménagement.

#### 13 septembre 2018 - Boigny sur Bionne

\*\*\*\*\*

Ont été abordés à l'ordre du jour :

- ◆ Attribution du marché concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de restauration de la Bionne
- ◆ Demande de subvention pour la restauration de la Bionne et du Cens
- ◆ Achat d'un véhicule
- ◆ Désignation du représentant élu du CNAS

En préambule de la réunion, une visite des travaux réalisés en 2017 a été proposée afin de présenter l'évolution du site après restauration.

Ont également été évoqués en questions diverses l'amélioration du système d'alerte proposé par le conseil départemental et la révision des statuts du SIBCCA.

#### 15 novembre 2018 - Saint-Jean-de-Braye

\*\*\*\*\*

Ont été abordés à l'ordre du jour :

- ◆ Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ◆ Poste de secrétariat : modification de la fiche de poste et de la durée du temps de travail
- ◆ Gratification des stagiaires

Ont été évoqués en questions diverses l'avancement du travail sur la révision des statuts du SIBCCA, la création d'un remblai en bord de l'Esse à Loury, les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales à Chanteau, la problématique des ragondins et des castors.

Afin d'informer sur les travaux réalisés par le S.I.B.C.C.A. des articles ont été rédigés pour une diffusion dans la presse locale et dans les bulletins municipaux.

15 mai 2018 - La république du Centre – Un garant de l'état des Rivières

28 mai 2018 - La république du Centre – Les écoliers se mobilisent pour la biodiversité

11 juillet 2018 - La république du Centre - La Bionne, un nouveau visage

29 novembre 2018 – La république du Centre - Redonner vie à la Bionne

11 décembre 2018 – Le syndicat de la Bionne vise le bon état des eaux

**BOIGNY-SUR-BIONNE** ■ Joaquim Coudière, technicien des cours d'eau

## Un garant de l'état des rivières

Technicien de rivière est un poste d'importance. Il implique un certain nombre de compétences et d'initiatives afin d'aider les élus à prendre des décisions.

C'est le rôle de Joaquim Coudière, technicien de rivière au sein du Syndicat intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents, (S.I.B.C.C.A.). Il fait partie de la vingtaine de techniciens que compte le département et travaille sur un vaste territoire.



**FORMATION.** Des jeunes de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Gien sont venus apprendre à travailler sur la végétation en bord de rivière, sur les directives du technicien de rivière.

Il veille sur les zones inondées

De ce fait, il est responsable de l'entretien et du bon état des rivières, de l'état de l'eau, du lit de la rivière, des berges et de la flore qui les borde. Il s'occupe également des arbres tombés dans l'eau, des zones inondées, polluées et des poissons en voie de disparition.

À partir de ses observations, il définit le programme des travaux à mettre en œuvre et qu'il

présente aux élus qui décident, ou non, de leurs réalisations.

Joaquim Coudière est basé à Trainou. Il occupe ce poste depuis 10 ans. Ses tâches se répartissent de la façon suivante : auparavant, il passait les deux tiers de son temps sur le terrain. Maintenant, avec la directive européenne, il consacre 70 % de son temps à l'administratif et 30 % sur le terrain. Cette compétence est financée par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département. Le travail réali-

sé sur le terrain est supervisé par la Direction départementale du territoire (DDT) et par la police de l'eau avec l'Agence française de la biodiversité (AFB).

**Un travail concret**

À la question de savoir s'il organise des actions auprès des habitants, voire aussi des jeunes, Joaquim répond positivement. « Oui, nous intervenons en réunions publiques ainsi qu'au niveau des écoles. Dernièrement, nous avons reçu sept jeu-

nes et deux professeurs de la Maison familiale rurale (MFR) de Gien, avec, comme principal objectif, apprendre à travailler sur la végétation en bord de rivière. Une première fois pour la théorie, puis une seconde avec une journée pratique sur les bords de la Bionne. Cette action a débuté par une reconnaissance des végétaux avant le tronçonnage.

150 mètres environ de berge ont été restaurés et les élèves sont repartis avec une expérience sur les travaux d'entretien et de restauration en bord de rivières. ■

**RAYONNEMENT**

Le technicien rayonne sur seize communes : Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Donnery, Foy-aux-Loges, Ingrannes, Loury, Mardié, Marigny-les-Usages, Rébréchin, Saint-Jean-de-Braye, Sully-la-Chapelle, Trainou, Venecy, Vitry-aux-Loges. Il intervient aussi sur les deux bassins hydrographiques : le bassin-versant de la Bionne et le bassin-versant du Cens.

**CHÉCY** ■ Dans le cadre d'un contrat territorial des milieux aquatiques

## Redonner vie à la Bionne

De nouveaux travaux viennent de débuter, pour la deuxième année, sur la Bionne, au niveau de Chécy et de Saint-Jean-de-Braye. L'objectif ? Restaurer la continuité écologique de cette rivière.

Après Combleux et Boigny-sur-Bionne, c'est maintenant sur les communes de Chécy et de Saint-Jean-de-Braye qu'ont démarré, pour la deuxième année, des travaux de restauration de la biodiversité. Ils s'inscrivent dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques dont le but est de restaurer la « continuité écologique » sur le bassin-versant de la Bionne.

**Dix semaines de travaux**

Lundi matin, les ouvriers de l'entreprise Chognot, venus de Charente-Maritime, étaient de retour pour réaménager la Bionne et ses berges sur 2 km. Leur outil principal ? Une pelleteuse de 25 tonnes équipée d'un bras de 10 mètres avec godet et des chenilles adaptées aux zones humides.

D'une durée de dix semaines, ces travaux per-



**ENVIRONNEMENT.** Le technicien de rivière du Syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents a expliqué l'intérêt de ces travaux aux riverains.

mettront de reconstruire un lit à la Bionne afin de rendre son étiage cohérent avec son débit. L'objectif final étant de faire, de nouveau, de cette rivière un cours d'eau naturellement « méandre », dont les pentes douces laisseront les poissons et les sédiments circuler le mieux possible. La Bionne devrait également voir la qualité de son eau s'amé-

liorer. Dans le détail, « deux barrages, le clapet de la Bédinière et le clapet du moulin de la Bionne, seront supprimés. La mare de la prairie du Quillard sera restaurée. L'ancien lit de l'Ivoirie sera remis en service », explique Joaquim Coudière, technicien de rivière du Syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle

et de leurs affluents (SIBCCA). Le Président du SIBCCA, Hubert Tinseau, se réjouit de ces travaux. L'élu l'assure, grâce à cette opération, « nous aurons une très bonne qualité de l'eau. D'ailleurs, il y a déjà du cresson qui pousse aux abords de la Bionne, au niveau de Boigny. Et, qui sait, nous pourrions peut-être voir des anguilles s'approprier la Bionne. ■

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** ■ La ville s'associe à la commune de Chécy

## La Bionne, un nouveau visage

Des berges aménagées. Une passerelle. Les villes de Saint-Jean-de-Braye et de Chécy ont décidé de redonner un nouveau visage à la Bionne.

Longue de 19 km, la Bionne, affluent de la Loire, bien connue des habitants de l'est orléanais, traverse sept communes, de Loury à Saint-Jean-de-Braye, en passant par Marigny-les-Usages, Venecy, Boigny-sur-Bionne, Chécy et Combleux. Cette petite rivière sauvage doit faire l'objet d'un plan d'aménagement de ses berges, engageant Saint-Jean-de-Braye et Chécy. L'objectif : la mise en valeur de cet espace naturel.



**AVENIR.** Le futur aménagement de la rivière devrait préserver son caractère bucolique.

Des lycéens participeront au projet

Ce projet comprendra la création d'un cheminement paysager et la réalisation d'une passerelle. Une connexion réservée Les cyclistes et piétons seront invités à emprunter

un nouvel itinéraire jusqu'à Boigny. Ce dernier servira de support à un parcours pédagogique dans le cadre d'une sensibilisation à la préservation de la faune et de la flore. Il a, par ailleurs, été décidé, par convention, que la ville de Saint-Jean-de-Braye sera l'unique maître d'ouvrage de ce projet. L'enveloppe financière (près de 44.000 € pour la passerelle et 22.000 € pour

les parcours pédagogique), elle sera prise en charge à part égale par les communes.

À noter que l'assemblage de la passerelle mettra en valeur deux établissements scolaires orléanais : celle-ci sera réalisée, à titre gracieux, par des lycéens de Gaudier-Breszka, de Saint-Jean-de-Braye, et Jean-Lurçat, à Fleury-les-Aubrais, dans le cadre de

leur formation. Quand à l'installation, elle sera confiée à une entreprise privée.

Les travaux seront supervisés par le biais d'un partenariat avec le Syndicat intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs Affluents.

L'inauguration de ce nouvel espace est prévue au tout début de l'été 2019. ■

**MARIGNY-LES-USAGES**

## Les écoliers se mobilisent pour la biodiversité



**BIODIVERSITÉ.** Les écoliers ont écouté les commentaires de leur guide, lors de la visite en forêt.

C'est une tradition. Chaque année, le Club 21 et la mairie de Marigny-les-Usages organisent, dans le cadre de l'Agenda 21, un grand rendez-vous autour de la biodiversité avec le groupe scolaire.

Jeu, plusieurs animations étaient ainsi au programme. Parmi elles, la visite, en deux groupes, des sites remarquables de la commune.

Les plus grands ont ainsi profité d'une balade dans la forêt communale et celle de l'étang de Blimère. Les plus petits, quant à eux, ont visité la mare du

domaine de l'AEFH (Association d'entraide de familles de handicapés) et ses alentours. Les visites étaient commentées par Antoine Bayle de l'ONF (Office national des forêts), Luc Vancraylunghe de la Luciole et Joachim Coudière du SIBCCA (Syndicat intercommunal des bassins versants de la Bionne du Cens et de la Crénolle et leurs affluents).

Dans la cour de l'école, des expositions sur la biodiversité avaient été installées et des quiz étaient proposés. ■

## CHÉCY

### Le syndicat de la Bionne vise le bon état des eaux

Le rapport annuel d'activité du syndicat de la Bionne, Cens, Crénolle (SIBCCA) qui couvre 72 kilomètres de cours d'eau principaux sur seize communes et couvre une superficie de 348 kilomètres carrés pour 55.289 habitants, a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière séance du conseil municipal.

Le président Hubert Tinsseau a détaillé les travaux, « dont l'objectif est le bon état des eaux (chimique et biologique) fixé par une directive européenne sur l'eau », précisa-t-il.

Ils concernent l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, l'aménagement des bassins hydrographiques, le suivi des niveaux d'eau avec système d'alerte, la protection et restauration des milieux aquatiques.

Ils s'inscrivent, via le contrat territorial milieux aquatiques, dans un programme prévisionnel sur cinq ans d'un montant total de 1.778.700 euros financés à 65 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, 15 % par la Région et 15 % par le Département.

Pour la restauration des

milieux aquatiques, 9.200 mètres de dévégétalisation des banquettes du lit, 17 kilomètres de plantation d'arbres et arbustes, 17 km/an de broyage de la végétation de pied de berge ont été réalisés.

Ces travaux se répartissent sur Boigny, Combleux et Marigny-les-Usages.

### En temps réel, la hauteur des cours d'eau

Une page web accessible à tout public a été créée à la suite des inondations de 2016 afin de diffuser, en temps réel, les informations enregistrées par les cinq stations de mesures.

Les finances du SIBCCA présentent un excédent de fonctionnement de 92.943 euros et un autre de 119.582 euros en section d'investissement. Ce qui lui permet de ne pas augmenter la participation des communes qui se partagent une cotisation annuelle de 80.000 euros. ■

## Chécy poumon vert

### Préserver et promouvoir la biodiversité et l'environnement naturel

Dans le prolongement des actions qu'elle a déjà entreprises pour préserver et promouvoir l'environnement naturel et agricole, la municipalité va établir des plans de gestion durable sur 2 zones naturelles, en périphérie de la commune : l'une à l'Est en limite avec Saint-Jean de Braye, « Rue du Quillard / Bionne-Ivoirie », l'autre à l'Ouest en limite avec Mardié, « Pont aux moines - rives du moulin / entre Cens et canal ».

#### « Rue du Quillard / Bionne-Ivoirie »

Le projet prévoit un aménagement de ce site de 5 ha du côté de Chécy (1 ha du côté de Saint-Jean de Braye). Un inventaire de la biodiversité y a été réalisé. Une passerelle métallique pour circulation douce (vélo et piéton), dont la fabrication sera confiée aux élèves des lycées Jean Lurçat (Floury-les-Aubrais) et Gaudicr Brzeska (Saint-Jean-de-Braye), sera installée (au printemps 2019) pour franchir la Bionne. D'ici là, un plan de gestion durable sera élaboré pour gérer au mieux cette zone humide et promouvoir la biodiversité. Un parcours pédagogique sera mis en place autour de la biodiversité et de l'intérêt de préserver les zones humides et les mares pour la faune et la flore.



#### « Pont-aux-Moines - rives du Moulin / entre Cens et canal »

Le projet prévoit, là aussi, l'aménagement de ce site important (5 ha du côté de Chécy, 3 ha du côté de Mardié) qui doit être préservé et protégé. Un inventaire de la biodiversité, financé par Orléans Métropole, va être réalisé prochainement. Un plan de gestion durable sera également élaboré, et un parcours



pédagogique sera réalisé, autour de la flore et de la faune des zones humides, sur le fonctionnement des rivières et l'intérêt de maintenir la « continuité écologique ». Le SIBCCA (syndicat intercommunal) interviendra également sur le Cens, comme il le fait sur la Bionne, pour restaurer ce cours d'eau et y améliorer la biodiversité, en agrandissant la frange à brochets et en préservant des sites naturels et sauvages (là où, par exemple, nichent à même le sol certaines espèces d'oiseaux). Ce site, une fois aménagé, sera dédié aux balades à pied uniquement et au tourisme vert, pour sensibiliser et profiter d'un environnement naturel préservé.

Ces 2 projets vont permettre de conforter la « ceinture verte » de la commune, et s'ajoutent à d'autres dispositifs qui visent à protéger l'environnement naturel et agricole de ces territoires situés en zone périurbaine, notamment contre toute urbanisation excessive ou étalement urbain. C'est déjà le cas, par exemple, avec la Zone Agricole Protégée mise en place en 2013 à Chécy.

Pour Hubert Tinsseau, adjoint chargé des espaces publics, du développement durable et du tourisme : « Ces aménagements constitueront, à terme, une vitrine de la biodiversité pour la commune, mais aussi pour la métropole, le musée d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (Mobe), pour permettre à différents publics, et notamment aux scolaires, de découvrir ce patrimoine naturel exceptionnel, à préserver et à promouvoir. Depuis 2008, nous avons mis en place différents projets pour préserver l'environnement naturel et agricole de la commune et nous avons été, au niveau du Loiret, précurseurs dans de nombreuses actions menées dans ce sens ».

### Restauration de la Bionne Améliorer la qualité des eaux et de la biodiversité

Les travaux qui vont être entrepris par le Syndicat intercommunal de la Bionne et de ses affluents (SIBCCA), présidé par Hubert Tinsseau, adjoint au maire de Chécy, visent à restaurer le cours d'eau. Ces travaux répondent également à une directive européenne qui vise, elle, « un bon état des eaux superficielles et souterraines ». Financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (70 %), par le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire, ils vont durer environ 5 ans, et s'élèvent à 1,5 M€.

Le site à aménager, comprenant la Bionne, l'Ivoirie, des parcelles, ainsi que 2 mares, revêt un caractère exceptionnel en termes de biodiversité et de paysages. Ce projet permettra de faire de ce site une « zone protégée », après un travail de concertation notamment avec les agriculteurs pour qui la Bionne représente une réserve d'eau importante avec des barrages qui devront être supprimés ou modifiés afin de permettre aux poissons et aux sédiments de circuler sur l'ensemble de la rivière sans obstacle.

10

Automne 2018 – Bulletin d'information Municipal de Chécy – Préserver et promouvoir la biodiversité et l'environnement naturel

## Biodiversité des cours d'eau La Bionne bénéficie de toutes les attentions



En septembre dernier, un contrat territorial des milieux aquatiques a été signé entre le SIBCCA (syndicat intercommunal qui gère entre autres la Bionne), l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région et le Département.

L'objectif, sur 5 ans, est de mettre en œuvre un programme de travaux destiné à rediriger l'eau vers les anciens cours naturels et ainsi favoriser l'essor de la faune et de la flore naturelles. Il s'agit de remettre en « bon état écologique » la Bionne.

Pour connaître le niveau de la Bionne, les niveaux de vigilance ou de crue : <http://rivers-sibcca.sidev.org>

**VIGILANCE CRUE, un nouveau service du SIBCCA**

Suite aux inondations de 2016, plusieurs actions ont été menées afin de réduire les risques d'inondations dans le bassin et d'en limiter les conséquences.

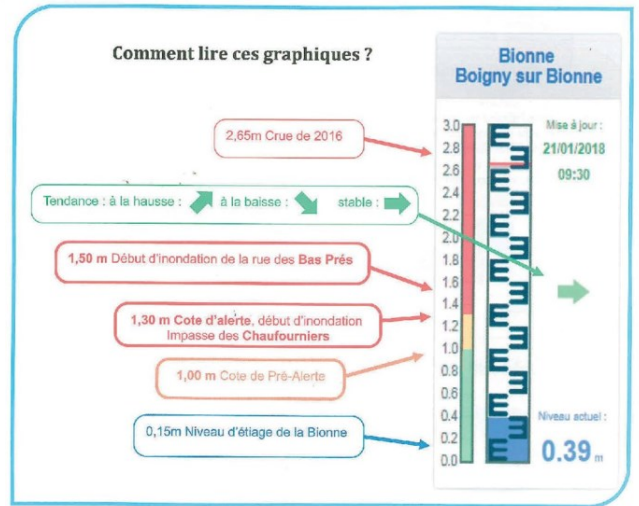
Dans le dernier numéro de l'Echo de Boigny, nous vous avons expliqué l'utilité des travaux sur le lit de la Bionne.

Depuis fin février, suite à une demande de la Commune, le Syndicat Intercommunal de la Bionne du Cens, de la Crénoille et de leurs Affluents (SIBCCA) a mis en ligne une page mise à jour en temps réel, permettant de voir le niveau actuel de nos rivières, et la tendance à la crue, ou à la décrue.

Elle est aussi accessible depuis le site de la commune et permettra aux riverains de la Bionne de compléter l'information d'alerte et ainsi d'améliorer leur réactivité face à une montée des eaux en se tenant informés de l'évolution de la Bionne, en complément de l'information des services communaux.

D'ores et déjà, les aménagements de la Bionne ont permis de mesurer un comportement amélioré de notre cours d'eau. Enfin, suite à nos actions répétées, le département a lancé une étude sur l'opportunité et la faisabilité de retravailler le passage de la Bionne sous la tangentielle. Nous suivons bien évidemment ces études avec une attention toute particulière.

*Avril 2018 – L'écho de Boigny – VIGILANCE CRUE, un nouveau service du SIBCCA*



**AUSSI PRÉSENT DANS LES MÉDIAS**

**Interview France 3 sur les travaux réalisés sur la commune de Boigny sur Bionne – 20 mars 2018**

Sur sollicitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SIBCCA a participé à une présentation des travaux réalisés sur la commune de Boigny sur Bionne. Cette intervention a été diffusée sur la chaîne régionale en mars 2018, à l'occasion de la semaine de l'eau, entre 19h et 20h.

Ce reportage de quelques minutes a permis de valoriser les actions réalisées sur le territoire et mettre en avant les différents partenaires qui œuvrent à la reconquête des milieux aquatiques.



**Interview France Bleu Orléans – 19 juillet 2018.**

Avant la réalisation des travaux sur les communes de Chécy et Saint Jean de Braye, les communes concernées et le SIBCCA ont souhaité diffuser l'information via la radio France Bleu Orléans. Cette interview a permis de présenter succinctement les travaux proposés, l'objectif et les enjeux de la restauration des cours d'eau sur le territoire.

L'article et l'interview diffusés le dimanche 22 juillet est accessible au lien suivant :

<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/des-travaux-pour-ameliorer-la-qualite-des-eaux-de-la-bionne-a-saint-jean-de-braye-et-chezcy-1532248292>

Conception et réalisation :

# S.I.B.C.C.A.

*Syndicat Intercommunal des Bassins Versants  
de la Bionne, du Cens, de la Crenolle  
et de leurs Affluents*

Edition : mars 2020

SIBCCA - 21 route de Chécy - 45760 TRAINOU

☎ 02.38.21.83.32 / @ sibcca45@gmail.com

